



2866

20

VILLE de THIONVILLE  
-----ooOoo-----

TABLE des MATIERES  
des Délibérations du Conseil municipal  
pour l'année  
1945.

o  
o o  
o o o  
o o  
o

---

A

|   |    |
|---|----|
| Adjoints  |    |
| élection des Adjoints (1er et 2e)                     | 3  |
| élection des Adjoints supplémentaires<br>(3e et 4e)   | 4  |
| création de deux postes supplémentaires<br>d'Adjoints | 4  |
| Agriculture   |    |
| remise en état des pulvérisateurs                     | 22 |
| Ambulance   |    |
| acquisition d'une ambulance                           | 14 |
| tarif des frais de transport                          | 36 |

B

|  |    |
|--|----|
| Bains  |    |
| tarif des bains rue de la vieille porte  | 36 |
| Barthelemy Joseph  |    |
| sursis d'incorporation   | 19 |
| Beffroi  |    |
| révision du loyer d'une cave au Beffroi  | 38 |
| Benne à ordures  |    |
| acquisition d'une benne à ordures  | 14 |
| Bois   |    |
| acquisition d'un stock de bois de l'entre-<br>prise Flammand   | 22 |
| Bousquet   |    |
| location d'une cave au Beffroi   | 38 |
| Budget   |    |
| budget principal pour 1945   | 40 |
| Bureau de Bienfaisance   |    |
| désignation de deux membres du Conseil muni-<br>cipal pour faire partie de la Com-<br>mission Administrative | 9  |
| affectation du bénéfice du Concert de Gala<br>de la Saint-Nicolas  | 30 |

C

|  |          |
|--|----------|
| Chambre de Commerce  |          |
| désignation de deux membres du Conseil municipal pour l'établissement des listes électorales         | 10       |
| Centre d'Accueil   |          |
| indemnité au personnel pour services rendus à la Ville   | 10, - 17 |
| C.D.L.R. (Ceux de la Résistance)   |          |
| demande de subvention  | 27       |
| Charff Louis   |          |
| Chapuis Henri  |          |
| Chèvremont Pierre  |          |
| sursis d'incorporation   | 19       |
| Cimetière  |          |
| tarif des droits de place  | 33       |
| Citoyenneté d'Honneur  |          |
| Général Charles de Gaulle  | 18       |
| Général George S. Patton   |          |
| Général Walton H. Walker   |          |
| Collège moderne de garçons   |          |
| demande de subvention pour la reconstitution de la bibliothèque                                      | 28       |
| Commissions  |          |
| Administrative mixte, désignation des membres municipale des Impôts directs, désignation des membres | 19       |
| municipales, désignation des membres et du Secrétaire du Conseil municipal                           | 11       |
|  | 8        |
| Conseillers des Orphelins  |          |
| renouvellement du mandat   | 10       |
| <u>D</u>   |          |
| Demesse Arthur Charles   |          |
| sursis d'incorporation   | 19       |
| Dépôt d'immondices   |          |
| incinération des ordures   | 26       |
| Doryphore  |          |
| remise en état des pulvérisateurs  | 22       |

E

|   |    |
|---|----|
| Eau   |    |
| crédit pour les essais de pompage d'eau à<br>Saint-Pierre   | 30 |
| crédit pour le remplacement de la conduite<br>de refoulement à Guenrange  | 31 |
| crédit pour la pose d'une conduite d'eau<br>Avenue George V   | 31 |
| Ecoles communales   |    |
| droits d'utilisation des salles de classe   | 33 |
| Ecole des Mines   |    |
| indemnité forfaitaire annuelle  | 37 |
| Election  |    |
| du Maire  | 1  |
| des Adjointes (1er et 2e)   | 3  |
| des Adjointes supplémentaires (3e et 4e)  | 4  |
| désignation de deux membres du Conseil muni-<br>cipal pour l'établissement des listes<br>électorales pour la Chambre de Com-<br>merce | 10 |
| désignation des membres de la Commission Ad-<br>ministrative et de Jugement de la<br>liste électorale                                 | 39 |
| Electricité France  |    |
| fixation de la taxe pour frais de contrôle<br>local des distributions d'énergie<br>électrique   | 20 |
| Evacuation 1940   |    |
| récupération des bagages  | 7  |

G

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| de Gaulle                          |    |
| citoyenneté d'Honneur              | 18 |
| Grohens Albert<br>Gutter Jean Paul |    |
| sursis d'incorporation             | 19 |

H

|                        |    |
|------------------------|----|
| Heit Albert            |    |
| sursis d'incorporation | 19 |

seul

Hôpital - Civil  
désignation des membres du Conseil municipal 9  
au sein de la Commission Administrative

Horloges publiques  
indemnité pour remontage 39

I

Immondices  
dépôt d'immondices route de Manom - incinéra- 26  
tion

Impôts directs  
désignation des membres de la Commission mu- 11  
nicipale des Impôts directs

J

K

Kaiser Arsène  
Kichenbrand René  
Kirstetter René  
Klein Raymond  
Kuntzinger Nicolas  
sursis d'incorporation 19

L

Lapointe René  
Lespinasse Georges  
sursis d'incorporation 19

Lebas Jean  
demande de subvention pour l'érection d'un 27  
monument

Libération  
crédit pour l'organisation des fêtes d'anni- 29  
versaire

M

Mager Marcel  
sursis d'incorporation 19

...

|  |    |
|--|----|
| Maire  |    |
| élection   | 1  |
| Malgré-Nous  |    |
| rapatriement   | 8  |
| Marchés  |    |
| journaliers, fixation des droits de place                              | 32 |
| aux bestiaux, fixation des droits de place                             | 32 |
| libre, fixation des droits de place                                    | 32 |
| Martin Henri   |    |
| secours-pension  | 49 |
| Mercier Désiré   |    |
| mise à la retraite   | 50 |
| Mme. Michel  |    |
| location d'un emplacement pour la vente de<br>journaux Place du Marché | 38 |
| Municipalité   |    |
| autorisation de passer et de renouveler<br>des baux, contrats, etc...  | 45 |

N

|  |    |
|--|----|
| Noël (fêtes)   |    |
| arbre de Noël pour les enfants   | 18 |
| location de la place devant le Beffroi<br>pour la vente d'arbres de Noël | 22 |

O

|   |    |
|---|----|
| Office Public d'Habitations à Bon Marché  |    |
| désignation des membres de la Commission<br>Administrative de l'Office Public<br>d'H.B.M. | 10 |

P

|  |    |
|--|----|
| Patton   |    |
| citoyenneté d'Honneur                                  | 19 |
| Personnel communal                                     |    |
| visite médicale des candidats à la titulari-<br>sation | 45 |
| création de postes de sténo-dactylographes             | 46 |



Personnel communal

|  |    |
|--|----|
| congé sans solde   | 46 |
| règlementation de l'engagement et de l'avancement              | 47 |
| reprise du personnel de la police municipale                   | 47 |
| valorisation du secours-pension                                | 49 |
| prises à la retraite de MM. Schiltz François<br>Mercier Désiré | 50 |
| pension de veuve de Mme. Schuff                                | 50 |

Pénicilline

|  |    |
|--|----|
| désignation de Thionville comme Centre pour le traitement par la pénicilline | 17 |
|--|----|

Place à bâtir

|                          |    |
|--------------------------|----|
| vente des places à bâtir | 25 |
|--------------------------|----|

Police d'Etat

|  |    |
|--|----|
| location du bâtiment de l'ancienne Sous-Préfecture | 20 |
| reprise du personnel de la police municipale       | 47 |

Porcherie

|  |    |
|--|----|
| construction d'une porcherie à Guentrange par Waltner Jean | 12 |
|--|----|

Probst René

|                        |    |
|------------------------|----|
| sursis d'incorporation | 19 |
|------------------------|----|

R

Ravitaillement

|  |    |
|--|----|
| voeu contre les insuffisances et incohérence du Ravitaillement | 25 |
|--|----|

Reconstruction

|   |    |
|---|----|
| voeu contre les insuffisances et incohérence de la Reconstruction | 25 |
|---|----|

Rollin André

|                        |    |
|------------------------|----|
| sursis d'incorporation | 19 |
|------------------------|----|

S

Sapeurs-Pompiers

|  |    |
|--|----|
| acquisition d'une pompe à incendie appartenant au séquestre de la Sté. Trost à Uckange | 14 |
| acquisition d'une ambulance  | 14 |

.....

Sapeurs-Pompiers

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| formation d'élèves musiciens         | 28 |
| acquisition d'instruments de musique | 29 |
| habillement des sapeurs-pompiers     | 29 |

Secours-pension

|                           |    |
|---------------------------|----|
| de MM. Martin Henri       | 49 |
| Schonne Mathias           |    |
| Mme. Toussaint Wilhelmine |    |

Subvention

|   |    |
|---|----|
| demande de subvention du C.D.L.R. (Ceux de la Résistance)                                     | 27 |
| demande de subvention pour l'érection d'un monument à J. Lebas                                | 27 |
| adhésion au Comité de la Rive gauche du Rhin  | 28 |
| demande de subvention pour la reconstitution de la bibliothèque du Collège moderne de garçons | 28 |

Sursis d'incorporation

|                          |                     |    |
|--------------------------|---------------------|----|
| de MM. Barthelemy Joseph | MM. Kirstetter René | 19 |
| Chapuis Henri            | Klein Raymond       |    |
| Charff Louis             | Kuntzinger Nicolas  |    |
| Chèvremont Pierre        | Lapointe René       |    |
| Demesse A. Charles       | Lespinasse Georges  |    |
| Guttcr Jean P.           | Mager Marcel        |    |
| Grohens Albert           | Probst René         |    |
| Heit Albert              | Rollin André        |    |
| Kaiser Arsène            | Terminaux Paul      |    |
| Kichonbrand René         | Thuillier Maurice   |    |
|                          | Weinberg Claude     |    |

Sch

|                    |    |
|--------------------|----|
| Schiltz François   |    |
| mise à la retraite | 50 |
| Schonne Mathias    |    |
| secours-pension    | 49 |
| Schuff Guillaume   |    |
| pension de veuve   | 50 |

T

Taxes communales

|   |    |
|---|----|
| droits de place aux marchés journaliers                     | 32 |
| droits de place aux marchés aux bestiaux et au marché libre |    |
| droits d'utilisation des salles de classe                   | 33 |

Taxes communales

|  |    |
|--|----|
| droits des cimctières                      | 33 |
| tarif des frais de transport par ambulance | 36 |
| tarif des bains rue de la vicille porte    | 36 |

Terminaux Paul  
Thuillier Maurice

|                        |    |
|------------------------|----|
| sursis d'incorporation | 19 |
|------------------------|----|

Toussaint Wilhelmine

|                 |    |
|-----------------|----|
| secours-pension | 49 |
|-----------------|----|

U

V

Vocu du Conseil municipal

|  |    |
|--|----|
| protestation contre les insuffisances et incohérence du Ravitaillement et de la Reconstruction | 25 |
|--|----|

W

Général Walton H. Walker

|                       |    |
|-----------------------|----|
| citoyenneté d'Honneur | 19 |
|-----------------------|----|

Waltner Jean

|   |    |
|---|----|
| construction d'une porcherie à Guentränge | 12 |
|---|----|

Weinberg Claude

|                        |    |
|------------------------|----|
| sursis d'incorporation | 19 |
|------------------------|----|

X - Y - Z

--

Sch.

Thionville, le 3 Octobre 1945

Monsieur/ Mademoiselle .....

(Aux élus des 23 et 30.9.1945)

THIONVILLE

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté du 25 Septembre 1945 M. le Préfet de la Moselle a fixé la date limite pour l'installation des membres élus aux Conseils Municipaux dans le département de la Moselle les 23 et 30 Septembre, au lundi 8 Octobre prochain.

En conséquence le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville - Salle 26 - le lundi 8 Octobre à 17 heures et procédera après l'installation des membres élus à l'élection du Maire et de deux Adjointes.

Vous êtes prié d'assister à cette réunion.

Cette première séance sera immédiatement suivie de l'ordre du jour suivant :

- 1) Création de deux postes supplémentaires d'adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal
- 2) Election des deux adjoints supplémentaires.

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire :  
Henri LEONARD

Procès - verbal

de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de deux Adjointes.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le huit octobre, à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Thionville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 septembre 1945 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation que leur a adressée le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1. Merz Pierre        | 14. Bempel Jean             |
| 2. Schott Marcel      | 15. Dimanche Jean Baptiste  |
| 3. Schwartz René      | 16. Marasse Charles         |
| 4. Herbeth Léon       | 17. Pougué Emile            |
| 5. Schmidt Charles    | 18. Carmier Albert          |
| 6. Gertner Nicolas    | 19. Ordener Albert          |
| 7. Mathis René        | 20. Dr. Schmitt Léon        |
| 8. Tresse Albert      | 21. Gaersing René           |
| 9. Gullung Antoine    | 22. Gall Louis              |
| 10. Thuillier Louis   | 23. Melle. Deutscher Hélène |
| 11. Vagner-Klein Jean | 24. Melle. Distel Germaine  |
| 12. Hutt Emile        | 25. Petitjean Joseph        |
| 13. Teitgen Francois  | 26. Schmitt Paul.           |

Etait absent M. Grand Joseph, excusé.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Léonard Henri, Maire, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer MM. Merz, Schott, Schwartz, Schmidt, Gertner, Mathis, Herbeth, Tresse, Gullung, Thuillier, Vagner-Klein, Hutt, Teitgen, Bempel, Dimanche, Marasse, Pougué, Carmier, Ordener, Dr. Schmitt, Gaersing, Gall, Grand, Melle. Deutscher, Melle. Distel, Petitjean, Schmitt Paul dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr. Merz Pierre, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence.

Le Conseil choisi pour secrétaires Melle. Deutscher Hélène et Mr. Ordener Albert.

Election du Maire.

1er Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

|   |       |
|---|-------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne   | 26    |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 2     |
|   | ----- |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés   | 24    |
| Majorité absolue  | 13    |

.....

A obtenu Mr. Schwartz René vingt-quatre voix

( 24 )

Mr. Schwartz René (vingt-quatre voix) ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

M. le Maire :

" Mes chers collègues,

" Ce n'est pas un merci banal et conventionnel que je voudrais  
" vous dire, mais un merci sincère et profond qui doit vous transmet-  
" tre avec ma reconnaissance, mon angoisse et le besoin que j'éprouve  
" d'être soutenu sans réserve. Je ne peux pas et je ne veux pas en  
" effet vous cacher l'émotion qui m'étreint et les pensées qui m'  
" assaillent.

" Vous m'avez fait, Mesdemoiselles et Messieurs, un grand honneur  
" dont je sens tout le prix, mais je suis suffisamment maître de moi  
" pour en sentir aussi tout le poids. Tous, vous savez combien je me  
" suis consulté, combien je me suis entouré d'avis et de conseils  
" autorisés, combien j'ai lutté avant de céder, et avant de me rési-  
" gner à accepter l'énorme charge que vous venez de me confier. Si je  
" n'avais fait que suivre mon intérêt personnel, fuyant les responsa-  
" bilités qui m'attendent et les risques que j'aurai à courir, ma  
" réponse toute naturelle eut été NON. Mais c'était la solution faci-  
" le et beaucoup n'auraient pas compris, vous les premiers, mes  
" chers collègues, vous qui au nom de la grande majorité de la popula-  
" tion m'avez demandé d'accepter ce poste avec une telle insistante  
" obstination que j'ai fini par succomber et ma capitulation est tota-  
" le depuis quelques instants, depuis que vous avez réussi à couron-  
" ner votre entreprise de persuasion par un vote dont le caractère  
" massif et presque unanime sur lequel je dois rejeter la responsabi-  
" lité de votre choix, a eu raison de mes dernières hésitations. La  
" défaite coïncide donc avec votre première victoire, victoire d'une  
" assemblée d'élus dévoués et de bonne volonté s'attelant délibéré-  
" ment à une tâche commune.

" Mais avant d'entreprendre cette tâche que nous espérons maitri-  
" ser, laissez-moi saluer ici avec beaucoup d'affection ceux qui ne  
" sont plus de ce conseil et dont nous regretterons souvent les avis  
" et la compétence, ceux que la mort nous a ravis, Nicolas Schmidt,  
" le père d'un des nôtres, Gabriel Euard, Nicolas Berveiller, Félix  
" Noël, Georges Marchal, ceux qui ne se sont plus représentés aux  
" élections et ceux enfin qui ont succombé dans la lutte électorale  
" comme les soldats meurent sur le champ de bataille. Benjamin de l'  
" ancien conseil et de la délégation qui a siégé depuis la libération  
" je me fais en effet un devoir aujourd'hui et à cette heure de con-  
" sacrer un mot à tous ceux que la volonté du peuple, dure mais sou-  
" veraine, a éliminés.

" L'objectivité et le fair play dont je me reconnais et veux res-  
" ter le disciple, m'obligent à me découvrir devant eux, à rappeler  
" le travail qu'ils ont effectué et le dévouement à la chose publique  
" dont ils ont fait preuve jusqu'au bout malgré les événements con-  
" traire. Et je pense ici tout particulièrement à la municipalité  
" sortante qui a abattu - croyez le moi - je suis bien placé pour le  
" dire un gros et ingrat travail. Personne ne m'en voudra, je pense,  
" de citer même un nom, le nom de celui à qui vous me faites succéder  
" mon grand ancien et ami, Henri Léonard. Mesdames et Messieurs, malg  
" les bulletins sortis des urnes, croyez-moi, nous avions en Henri  
" Léonard un maire qui avait, parfaitement discernables pour tout  
" homme de bonne foi, des qualités bien françaises qui sont caracté-  
" ristiques de notre terroir : le courage, l'honnêteté, le bon sens.

.....

" Puisse-je à tous ces points de vue faire aussi bien que lui, c'  
" est tout ce que je me souhaite à moi - même.

" Et maintenant, au travail, mes chers amis, au travail pour Thion-  
" ville, pour tous ceux qui y habitent et y habiteront encore, d'où  
" qu'ils viennent et quels qu'aient été leurs sorts différents durant  
" cette guerre, quelles que soient leurs opinions en matière politique  
" ou religieuse ou leurs avis sur la façon de conduire les affaires de  
" la commune, quelle que soit enfin la façon dont ils ont voté. Car  
" je vous le dis et je veux que cela se sache au-delà de cette encein-  
" te, nous devons nous faire un point d'honneur de représenter et de  
" défendre ici non seulement tous ceux qui nous ont soutenus et nous  
" y ont envoyés, mais aussi et au même titre tous ceux qui pour des  
" raisons diverses et souvent valables n'ont pas cru devoir voter pour  
" nous. Nous vivons dans une démocratie et nous saurons prouver que  
" nous le savons. C'est ainsi - et pas autrement - que nous réconci-  
" lierons tout le monde, que nous aiderons à créer ce climat d'union  
" et de concorde si indispensable au bien-être commun.

" D'ailleurs, vous en avez déjà donné une preuve, mes chers collè-  
" gues. D'un conglomérat de personnes de tous âges et de toutes condi-  
" tions, vous avez, par ce premier vote, déjà fait une équipe et c'est  
" ce qui me fait sembler moins lourde la tâche que je dois assumer.  
" Avec la collaboration des adjoints que vous allez élire dans un  
" instant, avec votre concours confiant et effectif - et par delà cet-  
" te salle celui de toute la population - j'espère qu'ensemble, en  
" nous attelant devant la même voiture et en tirant tous sur le même  
" timon et dans la même direction, nous dirigerons le char de notre  
" ville dans la bonne voie, une voie rude et raide sans doute, mais  
" droite et sans détours, qui devrait conduire Thionville dans une  
" ère de paix sociale et de prospérité qui sera celle de cette  
" FRANCE immortelle à laquelle nous revons si passionnément attachés."

#### Election du premier Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la prési-  
dence de Mr. Schwartz René élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

#### 1er Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne   | 26 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une<br>désignation suffisante ou dans lesquels<br>les votants se sont fait connaître | 2  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés   | 24 |
| Majorité absolue  | 13 |

|                                    |                   |    |
|------------------------------------|-------------------|----|
| M. Herz Pierre                     | vingt et une voix | 21 |
| Ont obtenu : Mlle. Distel Germaine | deux "            | 2  |
| M. Hutt Emil                       | une "             | 1  |

M. Herz Pierre (vingt et une voix) ayant obtenu la majorité abso-  
lue des suffrages est proclamé Adjoint et immédiatement installé.  
Il remercie ses collègues de la confiance qui lui est faite et les  
assure de son entier dévouement.

#### Election du second Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection  
du second adjoint.

1er Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| Nombre des bulletins trouvés dans l'urne  | 26 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 1  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés   | 25 |
| Majorité absolue  | 13 |

  

|                            |                  |    |
|----------------------------|------------------|----|
| M. Wagner-Klein Jean       | vingt-trois voix | 23 |
| Ont obtenu : M. Gall Louis | une              | 1  |
| M. Gaersing René           | une              | 1  |

M. Wagner-Klein Jean (vingt-trois voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Adjoint et installé en cette qualité.

Il déclare que la presque-unanimité du vote lui fait un devoir d'accepter cette fonction à laquelle il se consacrera tout entier.

M. le Maire passe à l'ordre du jour :

1. Création de deux postes supplémentaires d'Adjoints.

La loi du 27 juin 1923, par un additif à l'article 73 de la loi du 5 avril 1884 a donné aux Conseils municipaux la faculté de décider par une délibération prise sur proposition du Maire, la création pour la durée de leur mandat d'autant de postes supplémentaires d'adjoints que l'ancien article 73 en prévoyait.

Il en résulte que le Conseil municipal de Thionville, s'il le juge nécessaire, peut décider la création de 2 postes supplémentaires. La nécessité de cette création s'impose par le fait que dès 1925 le Conseil municipal a usé de cette prérogative en nommant M. Schiltz adjoint supplémentaire. Depuis le travail n'a pas diminué et la période d'après-guerre exige encore davantage la spécialisation des adjoints par grands services communaux, qui sont au nombre de 5.

Le Conseil municipal

à l'unanimité décide la création de deux postes supplémentaires d'adjoints et décide de procéder immédiatement à l'élection des titulaires de ces postes.

2. Election de deux Adjoints supplémentaires.

a) Election du 1er Adjoint supplémentaire

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes que précédemment à l'élection du premier adjoint supplémentaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne   | 26 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 4  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés  | 22 |
| Majorité absolue  | 12 |

.../...



|              |                        |               |    |
|--------------|------------------------|---------------|----|
|              | M. Gall Louis          | dix-neuf voix | 19 |
| Ont obtenu : | M. Gertner Nicolas     | deux "        | 2  |
|              | Melle. Distel Germaine | une "         | 1  |

M. Gall Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier Adjoint supplémentaire et immédiatement installé. Après quoi il s'en a remercié ses collègues pour leur vote confiant et les a assurés de sa fidélité au programme de renouveau admis par tous.

b) Election du second adjoint supplémentaire

Il a été procédé ensuite, dans les memes formes, à l'élection du second Adjoint supplémentaire.

1er Tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

|   |       |
|---|-------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne   | 26    |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 1     |
|   | ----- |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés   | 25    |
| Majorité absolue  | 13    |
|   | ----- |

|              |                    |           |    |
|--------------|--------------------|-----------|----|
|              | M. Gertner Nicolas | onze voix | 11 |
| Ont obtenu : | M. Gullung Antoine | dix "     | 10 |
|              | M. Schott Marcel   | quatre "  | 4  |

2ème Tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

|   |       |
|---|-------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :   | 26    |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 2     |
|   | ----- |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés   | 24    |
| Majorité absolue  | 13    |

|              |                    |            |    |
|--------------|--------------------|------------|----|
|              | M. Gertner Nicolas | douze voix | 12 |
| Ont obtenu : | M. Gullung Antoine | dix "      | 10 |
|              | M. Schott Marcel   | deux "     | 2  |

3ème Tour de scrutin.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 26 |
|---|----|

|              |                    |             |    |
|--------------|--------------------|-------------|----|
| Ont obtenu : | M. Gertner Nicolas | quinze voix | 15 |
|              | M. Gullung Antoine | dix "       | 10 |
|              | M. Schott Marcel   | une "       | 1  |

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues néant.

M. Gertner Nicolas (quinze voix) ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé second Adjoint supplémentaire et aussitôt installé.

M. Gertner après avoir remercié le Conseil pour l'honneur qu'il lui fait, assure que sa qualité de professeur lui dicte d'accepter la

fonction et ceci en raison des nombreuses questions à résoudre non seulement en ce qui concerne le personnel enseignant mais surtout en vue de coordonner les efforts de la commune et de l'enseignement pour regagner si cela est possible le temps si précieux perdu par nos enfants, en raison des circonstances de guerre.

Aucune observation ni réclamation n'ayant été présentée, M. le Maire lève la séance à 18 heures 30.

Le Maire :

Le Secrétaire : Les Adjoint Sch.  
H. Deutscher

Les Conseillers Municipaux :

Schott

Meathig

Schmitt

Schmitt

et. Schmitt

Schmitt

H. Deutscher  
H

Smith

Witt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Harare

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Schmitt

Séance du Conseil municipal  
du  
12 octobre 1945.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Herz, Gall et Gertner, Adjoints.

Bempel, Carmier, Melle.Deutscher, M.Dimanche,  
Melle.Distel, M.Gaersing, Gullung Herbeth, Hutt,  
Marasse, Mathis, Ordener, Petitjean, Pougué,  
Schmidt Charles, Dr. Schmitt Léon, Schmitt Paul,  
Schott, Teitgen, Thuillier, Tressc,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Vagner-Klein, Adjoint.

Grand, Conseiller municipal.

Absents : ./.

Secrétaire : Melle.Deutscher, Conseiller municipal  
assistée de  
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Formation des commissions municipales.
3. Désignation de 2 membres du Conseil municipal appelés à participer à l'établissement des listes électorales pour la Chambre de Commerce.
4. Indemnité au personnel du Centre d'accueil pour services rendus à la Ville.
5. Renouvellement du mandat des Conseillers des Orphelins.
6. Désignation de la commission communale des Impôts directs.
7. Avis à émettre sur la demande d'autorisation de construire une porcherie à Guentrange.
8. Acquisition d'une pompe à incendie automobile.
9. Acquisition d'ambulances.
10. Acquisition d'une benne à ordures.
11. Divers.

M.le Maire en ouvrant la séance à 17 heures 30 renouvelle son appel à l'union, condition primordiale d'un travail fécond dans l'intérêt de la Ville de Thionville et de la Nation.

Sur la demande du Maire l'Assemblée est d'accord à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

5. Renouvellement du mandat des Conseillers des Orphelins
6. Désignation de la Commission Communale des Impôts directs
8. Acquisition d'une pompe à incendie automobile
9. Acquisition d'ambulances
10. Acquisition d'une benne à ordures

1. Communications.

- a) M. Henri Léonard est parti pour Montauban récupérer deux wagons de bagages appartenant à des réfugiés thionvillois.

b) M. le Dr. Muller, Conseiller général, et M. Schwartz, Maire, ont assisté à une conférence à Metz, au cours de laquelle le Général Keller, Chef de la Mission Française de Rapatriement à Moscou, a exposé les raisons pour lesquelles les jeunes Lorrains et Alsaciens "Malgré-Nous" sont retenus dans les camps de prisonniers en Russie. Les autorités soviétiques les ont considérés jusqu'à présent comme prisonniers Allemands. Un accord est intervenu grâce auquel tous les Alsaciens-Lorrains qui auront été réclamés nominativement, seront rapatriés sans délai. Des listes ont été dressées il y a quelques jours dans toutes les communes. Ces listes rassemblées dans un répertoire départemental, permettront à la Mission que dirige le Général Keller d'exécuter un rapatriement qu'il se fait fort de mener à bout dans un délai de 2 mois.

Les listes peuvent toujours être complétées par un additif transmis au Ministère des P.D.R., 21 Avenue Foch à Metz et au Service des Recherches, 83 Avenue Foch à Paris.

Une dernière question à régler avant d'ouvrir les débats est celle du Secrétaire du Conseil municipal. En principe c'est le plus jeune Conseiller qui est choisi.

#### Le Conseil municipal

décide à l'unanimité, de nommer Melle. Deutscher, Secrétaire du Conseil pour la durée du mandat.

#### 2. Désignation des Commissions municipales.

M. le Maire Les Commissions municipales ont pour but l'étude plus approfondie des questions de leur ressort. Elles facilitent les travaux du Conseil municipal en ce sens que tous les détails et difficultés sont déjà écartés et aplanis lorsque l'Assemblée communale est appelée à se prononcer. Chacun des membres du Conseil doit autant que possible trouver sa place dans la Commission où sont traitées les affaires ayant plus particulièrement trait à sa profession ou à ses affinités.

#### Le Conseil municipal

à l'unanimité décide de répartir ainsi qu'il suit les Conseillers municipaux dans les diverses Commissions municipales :

| <u>Commission des Finances<br/>et Domaines</u>                             | <u>Commission des Batiments<br/>et Travaux publics</u>                     |
|--|--|
| Président : M. Wagner-Klein  | Président : M. Gall  |
| Membres : M. Bempel<br>Dimanche<br>Carnier<br>Gullung<br>Herbeth<br>Tresse | Membres : M. Hutt<br>Mathis<br>Petitjean<br>Schott<br>Zeitgen<br>Thuillier |
| Secrétaire : M. Ernest   | Secrétaire : M. Charff Louis   |

.....

Commission pour les  
Affaires scolaires et sociales

Président : M. Gartner  
Membres : Melle. Deutscher  
          Distel  
          MM. Gaersing  
          Dr. Schmitt Léon  
          Grand  
Secrétaires: MM. Nockels  
              Welter

Commission pour les questions  
Agricoles et le Ravitaillement

Président : M. Merz  
Membres : MM. Ordener  
          Pougué  
          Schmidt Charles  
          Schmitt Paul  
          Marasse  
Secrétaires: MM. Nockels  
              Noel

Commission d'Adjudication

Président : M. le Maire et chacun  
          des Adjointes dans  
          son ressort  
Membres : MM. Gullung  
          Petitjean  
          Pougué

Commission des Fetes

Président : M. Tresse  
Membres : MM. Carnier  
          Melle. Deutscher  
          MM. Gullung  
          Herbeth  
Secrétaire: M. Ernest

Commission spéciale chargée d'examiner les  
réclamations en matières d'impôts

Président : M. Wagner-Hein  
Membres : MM. Gaersing  
          Gullung  
          Schmidt Charles  
          Tresse

M. le Maire : Par ailleurs les mandats des Conseillers municipaux désignés pour siéger au sein des diverses commissions administratives sont venus à expiration le 8 octobre dernier. Il y a lieu soit de renouveler les mandats des Conseillers encore en exercice, soit de procéder à de nouvelles nominations. Il s'agit des commissions Administratives de l'Hôpital civil, du Bureau de Bienfaisance et de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit la représentation du Conseil municipal au sein des Commissions administratives: la qualité de Conseiller municipal étant requise pour l'exercice des fonctions ci-dessous, les mandats des membres des Commissions Administratives expireront également, en dehors des dates fixées par la présente délibération, à la fin du mandat de Conseiller municipal des intéressés.

Commission Administrative de l'Hôpital civil

Sont désignés :

M. Thuillier Louis, mandat renouvelé pour la période du  
15 octobre 1945 au 15 octobre 1948

M. Petitjean Joseph, en remplacement de M. Anselm, pour la période du  
15 octobre 1945 au 15 octobre 1947.

Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance

Sont désignés :

M. Gertner Nicolas, en remplacement de Mr.le Dr. Cayet

M.le Dr. Schmitt, en remplacement de M.le Dr. Houcheringer.

Tous deux pour la période du 15 octobre 1945 au 15 octobre 1946

Commission Administrative de l'Office Public d'Habitation à Bon Marché de la Ville de Thionville.

Sont désignés pour la durée de leur mandat de Conseiller municipal :

MM. Schott Marcel, en remplacement de M. Desvignes  
Dimanche J.B., mandat renouvelé  
Mathis René, en remplacement de M. Riedinger  
Gall Louis, mandat renouvelé  
Herbeth Léon, mandat renouvelé.

3. Désignation de deux membres du Conseil municipal appelés à participer à l'établissement des listes électorales pour la Chambre de Commerce.

M.le Maire : Par lettre-circulaire en date du 27.9.1945 (5e Division - AE/Nr. 9977/III) M.le Préfet de la Moselle a ordonné l'établissement de la liste électorale pour la Chambre de Commerce. Cette liste, qui doit être dressée par le Maire, assisté de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil, devra être close pour le 15 Octobre, dernier délai.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, désigne MM. Ordener Albert et Schmitt Paul pour participer à l'établissement des listes pour les élections à la Chambre de Commerce.

4. Indemnité au personnel du Centre d'Accueil pour services rendus à la Ville.

M.le Maire : Le gérant du Centre d'Accueil de la Ville et son personnel ont, à diverses reprises et sur la demande de la Municipalité précédente, rendu des services à la Ville en assurant la distribution des colis et du fromage et en fournissant en outre des renseignements indispensables aux services municipaux.

La Municipalité précédente s'était engagée à verser une indemnité de 10.000.- Frs. au gérant du Centre d'Accueil, à distribuer à son personnel. Je vous propose de sanctionner cette promesse en votant le crédit nécessaire soit 10.000.- Frs.

Après délibération,

Le Conseil municipal

à l'unanimité, vote le crédit de 10.000.- Frs destiné à indemniser le personnel du Centre d'Accueil Thionvillois qui fonctionne dans le bâtiment du Collège Moderne de Jeunes Filles.

5. Renouvellement du mandat des Conseillers des Orphelins.

M.le Maire : Les Conseillers des Orphelins sont nommés pour 5 ans par le Maire sur proposition du Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'Ordonnance du 17.11.1899. La nomination est approuvée par le Juge Cantonal.

MM. Mené et Desvignes ont exercé ces fonctions depuis le 1er janvier 1935; leur mandat a été renouvelé pour la période du 1.1.1940 au 31.12.1944. Les autorités d'occupation, par décision du 25.10.1940, annulèrent ces nominations et désignèrent à leur place MM. Louis Hary et Pierre Merz pour la période du 1.11.1940 au 31.12.1944. Dès la libération et jusqu'à ce jour MM. Mené et Desvignes exercèrent à nouveau leurs fonctions, quoique leur mandat soit expiré depuis le 31.12.1944.

Il y a lieu soit de renouveler les mandats des titulaires actuels, soit de désigner des remplaçants. La qualité de Conseiller municipal n'est pas requise; toutefois l'expérience en cette matière, prime toutes les conditions.

En même temps il y a lieu de reviser l'indemnité accordée aux Conseillers des Orphelins et de la porter de 400.- Frs. à 1.200.- Frs. par an en application du coefficient 3 généralement admis jusqu'à présent. Enfin la nomination devra avoir effet rétroactif au 1er janvier 1945 étant donné que MM. Mené et Desvignes ont exercé les fonctions depuis le début de l'année.

Après délibération

le Conseil municipal

à l'unanimité, décide de renouveler le mandat de Conseiller des Orphelins de M. Mené et désigne Melle. Distel Germaine aux mêmes fonctions en remplacement de M. Desvignes Jean-Marie, pour la période de 5 ans à compter du 1er janvier 1945.

Par ailleurs l'indemnité accordée aux Conseillers des Orphelins est portée de 400.- Frs. à 1.200.- Frs. par an.

#### 6. Désignation de la Commission communale des Impôts directs.

M. le Maire : M. le Directeur des Contributions Directes, dans une lettre du 2 octobre, nous demande de lui fournir d'extrême urgence une liste dressée par le Conseil municipal, comprenant 24 contribuables de la commune, parmi lesquels seront choisis les membres de la Commission communale des Impôts directs (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dont 2 domiciliés en dehors de la commune et 2 propriétaires de bois ou forêts).

L'article 351 du Code général des Impôts directs prescrit en outre que les commissaires doivent être du sexe masculin, de nationalité française à titre originaire, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal

désigne à l'unanimité

|                                    |                    |               |
|------------------------------------|--------------------|---------------|
| MM. Raspiller Albert, propriétaire | MM. Theis Jules,   | cafetier      |
| Wonner Nicolas,                    | Scharff Francois,  | "             |
| Mené Paul,                         | Vagner-Klein J.P., | agt. en douan |
| Schweitzer Nicolas,                | Deutsch André,     | transitaire   |
| Becker Francois,                   | Herz Pierre,       | horticulteur  |
| Nouviaire Jean,                    | Hubsch Camille,    | assureur      |
| Clément Nicolas, négociant         | Lénard René,       | "             |

22/10/44

|                             |                      |              |
|-----------------------------|----------------------|--------------|
| MM. Gasser Aymar, négociant | MM. Riedinger Emile, | propriétaire |
| Michon Marcel,              | Anselm Théodore,     | employé      |
| Glaser Rolf,                | Drisch Michel,       | cultivateur  |
| Robert Félix,               | Thuillier Louis,     | horticulteur |
| Beyer Henri, expéditeur     | Dimanche J. Bapt.,   | jardinier    |

pour faire partie de la liste des contribuables parmi lesquels seront choisis les membres de la Commission communale des Impôts Directs.

M. le Maire : passe la Présidence à M. Merz, 1er Adjoint, et quitte la salle.

7. Avis à émettre sur la demande d'autorisation de construire une porcherie à Guentrange.

M. Merz, Adjoint : M. Waltner Jean, propriétaire, domicilié à Basse-Guentrange, a saisi M. le Préfet d'une demande d'autorisation de construire une porcherie sur sa propriété, rue de la Cochelle.

Ce genre de construction rentre dans la catégorie des établissements insalubres et incommodes.

M. le Sous-Préfet a aussitôt ordonné l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo, celle-ci a eu pour résultat l'opposition faite par deux voisins qui déclarent :

- " I. Je suis propriétaire d'une place à bâtir située à côté du terrain sur lequel M. Waltner a l'intention de construire une porcherie. Du fait de cette construction mon terrain perd beaucoup sa valeur, étant donné les mauvaises odeurs et le rassemblement de quantités de mouches et autres insectes nuisibles à la santé,
- " II. Je suis propriétaire d'une maison d'habitation située à côté du terrain en question. Mes locataires sont unanimes à déclarer vouloir quitter ma maison si cette construction était érigée."

A quoi M. Waltner répond :

" J'ai l'honneur de vous accuser réception des deux protestations émises au sujet de l'enquête de commodo et incommodo ouverte à l'occasion de ma demande concernant la construction d'une porcherie dans mon jardin situé à Basse-Guentrange.

" A ce sujet je tiens à apporter les précisions suivantes :  
" Il ne s'agit nullement d'une installation aux fins industrielles, mais simplement du transfert à 100 m. plus loin des porcs que j'élevais pour les besoins familiaux (famille de 7 personnes) et qui se trouvent actuellement dans les écuries de ma maison.

" Les écuries que je possède dans ma maison qui est une enclave, présentent cet inconvénient : je suis obligé d'utiliser le couloir de la maison pour y accéder, transférer les porcs et transporter le fumier. C'est là le motif qui m'a incité à construire la nouvelle porcherie dans mon jardin où j'y possède déjà un poulailler et mes cages de lapins.

" Les motifs invoqués par les opposants ne semblent dans ces conditions peu probants, car la nouvelle installation n'est en fait qu'une consécration de l'état actuel.

" D'autre-part l'annexe de Basse-Guentrange présente bien le caractère rural et presque chaque famille y élève de 1 à 2 porcs. "

Le Commissaire-enquêteur, M. Cauvin, Ingénieur T.P.L., a d'autre part émis l'avis suivant :

*cauvin*



" Considérant que les oppositions au projet présenté ne seraient à  
" retenir que dans le cas où à l'avenir l'installation projetée  
" serait mal entretenue, et dans ce cas, les intéressés auraient  
" un recours auprès de la Commission Sanitaire d'Arrondissement,  
" que l'annexe de Basse-Guentrange présente un caractère essentielle-  
" ment rural,  
" que de nombreuses porcheries familiales y sont installées, dans le  
" voisinage de celle projetée,  
" que la construction projetée constituera une amélioration certaine  
" de l'état de choses actuel,  
" que l'exploitation gardera un caractère familial,  
" émet un avis favorable au projet. "

En fait je crois que le terme porcherie est impropre à l'installa-  
tion que projette M. Waltner, Il est exact que beaucoup de familles  
guentrangeoises élèvent des porcs et chacune de leurs maisons ne peut  
être considérée comme établissement insalubre.

Toutefois il est probable que les opposants craignent avec juste  
raison le retour des odeurs pestilentielles qui régnèrent à Guentrange  
il y a quelques années et qui étaient provoquées par une véritable  
" porcherie " (abritant quelques dizaines de porcs) installée au  
faubourg.

Il y aurait lieu d'émettre un avis favorable à la demande sous la  
condition expresse que l'intéressé consacre sa porcherie à l'élevage  
familial comme il le déclare dans sa lettre précitée.

MM. Petitjean et Schott : appuient en connaissance de cause, l'exposé  
du rapporteur et proposent un avis favorable.

#### Le Conseil municipal

VU les pièces du projet soumis à l'enquête,

VU les deux oppositions formulées le 13 août 1945,

CONSIDERANT que l'annexe de Basse-Guentrange présente un caractère  
essentiellement rural,

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet présenté sous la réserve  
expresse que l'exploitation garde un caractère familial.

#### 8. Acquisition d'une pompe à incendie automobile.

M. Gall, Adjoint, expose : La Compagnie des Sapeurs-Pompiers de  
Thionville qui assure la sécurité-incendie de la Ville et du Centre  
de Secours de la région de Thionville, possède actuellement le matériel  
suivant :

##### matériel lourd

- 1) la vieille pompe - automobile Opel
- 2) une pompe automobile Mercedes-Benz
- 3) la vieille balayeuse municipale servant de réservoir

##### matériel léger

- 1) une motopompe Guinard grand modèle
- 2) une remorque - motopompe Black
- 3) trois motopompes réparties dans les faubourgs de Guentrange,  
Saint-François et Beauregard.

Le matériel léger est à peu près au complet mais sur les trois  
unités lourdes, seule la pompe auto Mercedes-Benz est utilisable et

.../...

prête à fonctionner à tout moment, la vieille pompe Opel et le réservoir balayeuse sont en constante réparation et n'offrent plus aucune garantie, condition essentielle en matière de secours-incendie

L'administration des Domaines à Uckange nous accorde la priorité d'achat pour la fourniture d'une pompe automobile Mercedes-Bentz, appartenant au séquestre de la Société Trost Hugo à Uckange. La Direction des Sapeurs-Pompiers et des Services Techniques de la Ville, qui a examiné le véhicule qui est à l'état neuf, est d'avis de l'acquérir étant donné que sur le prix de 272.750.- Frs. le département verserait une participation de 30% et l'Etat une autre de 40%.

Après délibération,

le Conseil municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de la pompe automobile désignée plus haut sous réserve que l'état mécanique du véhicule et de la pompe ait été reconnu bon par des personnes compétentes et responsables. Le crédit de 272.750.- Frs. est voté.

#### 9. Acquisition d'ambulances.

M. Gall, Adjoint poursuit : Depuis le mois de juillet dernier, la Ville est en pourparlers avec les Etablissements D. Milon & Cie. à Montrouge pour l'achat de deux ambulances dont la nécessité à Thionville présente un caractère d'extrême urgence.

Les véhicules présentés par la maison Milou sont neufs, 2 brancards sur chassis Citroen C 4, entièrement revisés par l'usine Citroen, moteur plombé. Le prix est de 75 à 80.000.- Frs. l'ambulance.

M. le Dr. Schmitt Léon : appuie chaudement l'exposé de M. Gall mais demande que les véhicules ne soient réceptionnés qu'après examen par des personnes compétentes et responsables.

M. Gall : complète son exposé en informant l'Assemblée qu'une commission composée d'un membre de la Municipalité, de l'Ingénieur T.P. et d'un mécanicien-auto, se rendra sur place et examinera la qualité et la valeur mécanique du matériel.

M. le Dr. Schmitt Léon : aimerait qu'un membre du corps sanitaire (brancardier ou infirmier) soit consulté pour la question de l'équipement intérieur. Par ailleurs, il demande que ce soit la permanence des Sapeurs-pompiers qui assure le transport des malades auxquels doit être laissé le libre choix de l'établissement hospitalier, ce qui n'est pas le cas lorsque l'Hôpital - civil assure les transports.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, vote le crédit de 160.000.- Frs. destiné à l'achat de deux ambulances sous la condition expresse que le matériel proposé soit examiné par un mécanicien-auto, un brancardier ou infirmier, et des représentants de l'Administration,

décide que les deux ambulances seront confiées à la permanence des Sapeurs-pompiers qui assurera le transport des malades.

#### 10. Acquisition d'une benne à ordures.

M. Gall, Adjoint : L'enlèvement des ordures sur le territoire de la commune avait été confié avant la guerre à un concessionnaire qui, avec

son matériel, était chargé de ce service public. Ce concessionnaire a dénoncé son contrat et la Ville assure tant bien que mal avec les moyens du bord, le service en question. Si la Ville veut assurer un enlèvement normal il lui faut se procurer une benne à ordures afin d'atteindre journellement tous les quartiers urbains et tous les deux ou trois jours les quartiers ruraux. La maison Milon peut également nous vendre une benne à ordures :

Latil P. 5 mise en service en 1930 d'une puissance de 19 CV fonctionnant à l'essence, d'une charge utile de 6 tonnes sur bandages. Le prix est de 85.000.- Frs.

Plusieurs Conseillers : approuvent le projet d'amélioration du service d'enlèvement des ordures, mais renouvellent les conditions d'examen préalable du matériel.

#### Le Conseil municipal

à l'unanimité, décide en principe l'achat d'une benne à ordures et vote le crédit de 85.000.- Frs. nécessaire, sous la réserve d'un examen préalable du matériel par des personnes compétentes et responsables.

#### 11. Divers.

M. Tresse : demande à la Municipalité de fournir au Conseil municipal dans sa prochaine séance, un rapport sur la situation financière de la Ville.

M. Merz : prend note et fera faire le nécessaire.

M. le Dr. Schmitt Léon : aimerait également que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance la question du dépôt d'immondices,

M. Gall : ne peut le promettre pour la prochaine séance, mais assure que déjà cette affaire est à l'étude.

M. Merz : donne en quelques mots les explications que demandent quelques conseillers sur le ravitaillement en pommes de terre et le rationnement du charbon et du bois.

Enfin

#### le Conseil municipal

décide de se réunir en principe le premier mardi de chaque mois. Les réunions auront lieu de préférence le soir à 18 heures,

La séance est levée à 19 heures 30.

Sch.

Le Maire: Le Secrétaire: Les Adjoints  
Munz H. Deutscher

Myer

Les Conseillers Municipaux:

Schoto  
Muthig  
Lund  
Schmidt  
H. H. H.  
Munz  
Muller  
H. H.  
Hertz  
Fengel  
Fimank  
Hansen  
~~H. H.~~  
Carrier  
Odenus

H. H. H.  
H. H. H.  
H. Deutscher  
~~H. H.~~  
Schmidt  
H. H.  
H. H.

Séance du Conseil municipal  
du  
20 novembre 1945.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Gall et Gertner, Adjointes.

Bempel, Carmier, Melle.Deutscher, M.Dimanche,  
Melle.Distel, MM. Gaersing, Grand, Gullung,  
Herbeth, Hutt, Marasse, Mathis, Ordener,  
Petitjean, Pougué, Schmidt Charles, Dr.Schmidt,  
Schmitt Paul, Schott, Teitgen, Thuillier, Tresse,  
Conseillers municipaux.

Excusés : ./.

Absents : ./.

Secrétaire : Melle.Deutscher, Conseiller municipal  
assistée de  
M. Guth, Chef de bureau.

Ordre du jour :

1. Citoyenneté d'Honneur.
2. Désignation des Membres - Conseillers de la Commission Administrative mixte.
3. Demande de sursis d'incorporation.
4. Fixation de la taxe pour frais de contrôle local des distributions d'énergie électrique.
5. Conditions de location à la Police d'Etat de l'ancienne Sous-Préfecture pour y installer ses services.
6. Autorisation de passer un marché de gré à gré.

M.le Maire ouvre la séance à 18 heures et souhaite au nom du Conseil la bienvenue à M. Joseph Grand qui siège pour la première fois depuis son élection ayant tenté dans une aventure de plusieurs semaines de retrouver trace en Silésie d'un parent déporté comme lui.

Le Conseil approuve ensuite les procès verbaux des séances précédentes des 8 et 12 octobre 1945.

Avant d'ouvrir les débats M.le Maire désire communiquer au Conseil quelques affaires d'intérêt général :

- a) M.le Maire de Montauban, dans une lettre concernant le retour des bagages des réfugiés thionvillois qui sont actuellement rendus à leurs propriétaires grâce aux démarches de M. Henri Léonard, nous écrit :

" Ainsi que cela avait été convenu avec mon Secrétaire général  
" lors de votre dernière venue à Montauban, j'ai l'honneur de  
" vous faire connaître que M. Chaubard, Camionneur dans notre  
" Ville a procédé hier, avec le concours du personnel municipal  
" au chargement d'un wagon contenant 290 ballots, y com-

" compris machine à coudre et 3 caisses de la Croix Rouge.  
" Tous ces objets avaient été déposés en notre Mairie par la  
" Préfecture de la Moselle.  
" Très heureux d'avoir pu être agréable aux malheureux sinistrés  
" mosellans, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher  
" Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués."

#### Le Conseil municipal

charge la Municipalité d'adresser au Maire de Montauban et à la population montalbanaise ses sentiments de profonde reconnaissance pour l'aide désintéressée que trouvèrent principalement dans le Tarn-et-Garonne les réfugiés mosellans.

b) M. Schlauder Joseph, Gérant du Centre d'Accueil - E.P.S. - écrit :

" Je suis en possession du mandat de Frs. 10.000.- qui a été al-  
" loué aux employés de mon service dans votre séance du Conseil  
" du 12 octobre 1945. Toutefois j'ai été très surpris de connaître  
" les difficultés que vous avez eues pour obtenir ce mandat qui  
" nous avait été consenti par le Conseil sortant, mais non réglé,  
" vu que le travail n'était pas terminé. Je tiens donc à vous don-  
" ner toutes explications au sujet du travail fourni par nos ser-  
" vices sans compter la responsabilité que nous a donné ce travail  
" 1) Aux mois d'août dernier, Monsieur le Sous-Préfet avait remis  
" à M.le Maire de la Ville de Thionville des bons de retour  
" pour Frs. 370.000.-; ces bons étaient à répartir entre les  
" commerçants de la Ville; les placer était un travail très in-  
" grat. La campagne est actuellement terminée mais il nous reste  
" le contrôle des bons non-vendus et ces derniers rentrent jour-  
" nellement.  
" 2) Le Ministère des P.D.R. a déposé 10 camions de colis de re-  
" tour (chaque colis de 5 kg.) soit au total 5.300 colis qui  
" sont en grande partie distribuée mais dont la distribution  
" continue encore vu l'arrivée journalière de déportés et d'ex-  
" pulsés.  
" 3) 13.500 fromages furent distribués aux habitants de la Ville,  
" les avariés purent être échangés et actuellement encore nous  
" distribuons des caisses de fromage aux hôpitaux et cliniques  
" à usage de fourrage pour bétail.  
" Voilà, Monsieur le Maire, l'exposé de notre travail. Il me semble  
" que l'indemnité de Frs. 10.000.- n'est pas exagérée à répartir  
" entre 5 personnes ayant travaillé les mois d'août, de septembre  
" et d'octobre dans l'intérêt de la Ville. En embauchant des auxi-  
" liaires pour ce travail, la Municipalité aurait eu 20 % de frais  
" supplémentaires et la délibération au Conseil aurait été plus  
" simple et sans critique.  
" Par la suite, je ne sais, Monsieur le Maire, si nous prêterons  
" notre concours pour un nouveau travail à accomplir."

La question peut être considérée comme réglée étant donné qu'un vote unanime suivit les débats.

c) A la suite d'une correspondance ayant pour objet la désignation de Thionville comme Centre pour le traitement par la pénicilline, M.le docteur Cayet, Directeur régional de la Santé et de l'Assistance nous fait savoir :

" Primitivement, il ne devait y avoir qu'un centre par région.  
" J'ai pu obtenir un au moins pour chaque chef-lieu de département  
" Depuis, j'ai aussi demandé des sous-centres dans les autres

" grands hôpitaux; malheureusement on ne m'a accordé que quelques  
" sous-centres dans les villes très éloignées des chefs-lieux du  
" département, par exemple en Moselle, Sarreguemines et Sarre-  
" bourg.

" Je vais néanmoins revenir à la charge et essayer d'obtenir  
" quelque chose pour vous."

d) M. le Préfet de la Moselle demande que le premier Noël de libération soit pour les enfants en Moselle une fête où TOUS seraient également choyés et heureux.

Le recensement des enfants jusqu'à 14 ans est en cours. Il reste à désigner un Comité de l'Arbre de Noël et à voter un crédit de 10.- Frs. par enfant.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide que le Comité de l'Arbre de Noël se composera de la Commission municipale des fêtes qui s'adjoindra les personnalités prévues dans la circulaire préfectorale, et vote un crédit de 10.- Frs. par enfant; le nombre total des enfants sera communiqué après le recensement par le service compétent.

Le Conseil donne enfin son accord à délibérer sur un point non prévu à l'ordre du jour dont M. Merz, Adjoint, est rapporteur et qui a pour objet le vote d'un crédit pour la remise en état des pulvérisateurs servant à l'échenillage et à la destruction du doryphore.

Le Conseil aborde ensuite l'ordre du jour.

#### 1. Citoyenneté d'Honneur.

M. le Maire : Au moment où toutes les villes de la Moselle fêtent l'anniversaire de leur Libération et où les vaillantes troupes américaines s'apprêtent à quitter notre sol dont ils ont été les libérateurs, pour rejoindre leurs foyers aux Etats-Unis, nombreuses sont les Cités qui ont invité les Chefs d'Armées à les visiter et les ont à cette occasion comblés d'honneurs et de distinctions. Je propose de conférer le Droit de Cité aux Généraux Patton et Walker, commandant l'Armée, et le Corps d'Armée qui libérèrent Thionville. J'aimerais cependant et je crois être l'interprète du Conseil et de la population toute entière, que notre Premier Citoyen d'Honneur fut celui auquel nous devons d'être libres parce qu'il fut dans les heures sombres, le suprême espoir d'un peuple enchaîné, le Général de Gaulle.

Le Conseil municipal

en souvenir de la libération de Thionville et en témoignage de profonde gratitude et admiration nomme **PREMIER CITOYEN D'HONNEUR** de la Ville de Thionville

le Général Charles de Gaulle

qui, n'ayant jamais désespéré, a sauvé l'honneur et la liberté de la France sous le signe de la Croix de Lorraine.

Et pour honorer nos libérateurs américains,

Le Conseil municipal

en témoignage de profonde gratitude, nomme Citoyen d'Honneur de la Ville de Thionville

.../...

le Général George S. Patton

Commandant la célèbre 3ème Armée Américaine qui libéra Thionville, où furent ensuite forgés les plans qui préparèrent l'invasion du territoire ennemi et la Victoire,

et le Général Walton H. Walker

Commandant le XXème Corps de l'Armée Américaine qui libéra Thionville le 11 novembre 1944, jour anniversaire de l'Armistice de 1918.

## 2. Désignation des Membres de la Commission Administrative mixte.

M.le Maire : Le Statut pour les employés communaux de la Ville de Thionville prévoit dans son article 81 la formation d'un Conseil administratif mixte; ce conseil est composé du Maire comme Président et d'un nombre égal de Conseillers municipaux nommés par le Conseil municipal, et d'employés communaux délégués par la Commission corporative locale.

Dans les cas spéciaux, le Maire peut adjoindre à ce conseil, d'autres membres du Conseil municipal et d'autres employés à titre consultatif.

Le Conseil administratif mixte qui siège aussi comme jury d'admission, comme conseil d'avancement, et commission des traitements, ainsi que pour certains autres cas énoncés au présent statut, a pour but d'assurer une coopération aussi intégrale que possible entre la Municipalité et ses agents, afin d'accroître l'efficacité des services publics en même temps que le bien être de l'employé.

Il sera ainsi assuré à l'employé une certaine part dans la détermination et l'exécution des conditions du service, lui attribuant en même temps une part de responsabilité. L'administration municipale tirera de ce chef le plus grand profit des connaissances et de l'expérience de l'employé, son collaborateur dans l'intérêt public.

Faisaient partie de cette commission jusqu'au renouvellement du Conseil municipal :

MM. Desvignes, Schwartz, Anselm, Becker, Gall, Herbeth et Vagner - Klein.

Il y a lieu :

- 1) de renouveler les mandats de MM. Gall, Herbeth et Vagner-Klein ou de désigner des remplaçants,
- 2) de nommer des nouveaux membres en remplacement de MM. Schwartz (Maire, membre-président d'office) Desvignes, Anselm, Becker.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, confirme les mandats de membre de la Commission Administrative mixte de MM. Gall, Vagner-Klein et Herbeth et nomme aux mêmes fonctions MM. Carmier, Petitjean, Schott et Thuillier.

## 3. Demandes de sursis d'incorporation.

M.le Maire :

MM. Barthelémy Joseph, né le 15.7.1920 à Metz-Sablon  
Chapuis Henri, né le 16.5.1920 à Metzervisse  
Charff Louis, né le 14.11.1919 à Maizières-les-Metz  
Chèvremont Pierre, né le 10.10.1919 à Thionville  
Gutter Jean Paul, né le 3.3.1921 à Basse-Yutz  
Grohens Albert, né le 2.8.1921 à Ritzing  
Heit Albert, né le 2.1.1922 à Thionville



MM. Kaiser Arsène, né le 1.11.1922 à Haguenau  
Kichenbrand René, né le 31.1.1920 à Basse-Yutz  
Kirstetter René, né le 25.10.1923 à Thionville  
Klein Raymond, né le 29.6.1922 à Thionville  
Kuntzinger Nicolas, né le 10.11.1920 à Manom  
Lapointe René, né le 2.8.1920 à Thionville  
Lespinasse Georges, né le 26.8.1920 à Guerigny  
Mager Marcel, né le 15.10.1923 à Hagondange  
Probst René, né le 6.2.1921 à Thionville  
Rollin André, né le 24.11.1923 à Thionville  
Terminaux Paul, né le 1.10.1920 à Metz  
Thuillier Maurice, né le 11.3.1920 à Thionville  
Weinberg Claude, né le 10.2.1921 à Francfort  
Demesse Arthur-Charles, né le 24.11.1921 à Metz

demandent à obtenir un sursis d'incorporation en vertu des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, les uns pour continuation d'études, les autres en leur qualité de soutien de famille ou de chef d'entreprise commerciale ou agricole.

#### Le Conseil municipal

à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par les jeunes gens sus-désignés.

#### 4. Fixation de la taxe pour frais de contrôle local des distributions d'énergie électrique.

M.le Maire : Par lettre-circulaire du 20 octobre 1945, M.le Préfet demande aux Communes de faire revaloriser les frais de contrôle local des distributions d'énergie électrique dont le taux d'avant-guerre (20.- Frcs. par Km. et par an) a été porté à un maximum de 40.- Frcs. par Km. par décret du 17 avril 1945.

Ce contrôle consiste à vérifier au point de vue technique les installations de distribution électrique du territoire de la commune. Il est exercé par le Service des Ponts et Chaussées qui perçoivent 90 % des frais versés par les distributeurs et dont les derniers 10 % reviennent aux communes.

La Basse-Moselle ne peut pour l'instant nous fournir le chiffre exact du kilométrage de lignes électriques.

#### Le Conseil municipal

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributeurs d'énergie électrique,

VU le décret du 17 octobre 1907, modifié par les décrets des 6 septembre 1912, 28 février 1920, 26 octobre 1927, 1 septembre 1928, 5 février 1944 et 17 avril 1945,

fixe, à l'unanimité, à quarante francs par kilomètre de ligne et par an, à partir du 1 janvier 1945, le taux des frais du contrôle municipal qui est exercé par les agents du contrôle de l'Etat (Service des Ponts et Chaussées) et auquel sont astreints les distributeurs d'énergie électrique, en vertu des textes susvisés.

#### 5. Conditions de location à la police d'Etat de l'ancienne Sous-Préfecture pour y installer ses services.

M.le Maire : La police de Thionville ayant été étatisée par ordonnance en date du 1 septembre 1945, toutes les questions de personnel,

matériel, comptabilité sont passées à la charge de l'Etat, avec participation de la Ville aux dépenses suivant un pourcentage qui n'est pas encore connu.

C'est ainsi que la Direction régionale de la Police nous demande dans quelles conditions la Ville pourrait louer à la Sûreté Nationale l'ancienne Sous-Préfecture de Thionville, ceci en vue de régulariser la situation, les services de police étant depuis longtemps hébergés dans ce bâtiment.

M. Gall, adjoint : propose un loyer de 10.000.- Frs.

MM. Mathis et Schott : trouvent ce prix très élevé étant donné qu'il représente celui de 10 grands logements.

M. le Maire : donne la composition du bâtiment qui comprend 18 grands bureaux, 6 grandes mansardes, 8 débarras, 5 cellules, 1 remise sans compter les couloirs, paliers et escaliers qui entrent également en compte pour le calcul du loyer.

Me. Gaersing : croit savoir que le dortoir de l'E.P.S. filles était installé autrefois dans ce bâtiment pour un loyer mensuel de 900.- Frs.

M. le Maire : le sait, mais précise que ce n'était qu'une indemnité compensatrice de réparations, la Ville ayant de toute façon la charge de procurer des locaux aux écoles.

M. Tresse : croit malgré tout que le loyer de 10.000.- Frs est trop élevé et propose 5.000.- Frs.

M. Grand : qui a évalué grosso-modo la valeur locative du bâtiment, en fonction du nombre de salles, propose 3.500.- Frs.

M. Gall : défend son point de vue et assure que les sommes que nous dépensons pour les réparations absorberont tous les loyers que nous pourrions encaisser.

Me. Gaersing : évalue de 3.500.- à 4.000.- Frs le loyer à demander et propose que le bail à établir prévoit une clause mettant les frais de réparations et améliorations à la charge de l'Etat.

M. Petitjean : fait observer que les évaluations présentées par MM. Grand et Gaersing ne tiennent pas compte du fait que ces locaux sont à assimiler à des locaux professionnels et impliquent une majoration de 50 %. Il pense cependant que 10.000.- Frs est trop et propose 8.000.- Frs.

M. le Dr. Schmitt : partage l'avis de M. Gall et est d'avis de maintenir sa proposition en exigeant que les réparations soient à charge du locataire. Il demande comment sera réglée la question du mobilier.

M. Gall : croit que dans les 10.000.- Frs pourrait entrer en compte la location du mobilier sauf le matériel de bureau (machines à écrire etc..).

M. le Maire : qui trouve également que le loyer de 10.000.- Frs est trop élevé, propose finalement de mettre aux voix les différents loyers proposés soit 10.000.- Frs, 8.000.- Frs, 6.000.- Frs, 5.000.- Frs et 3.500.- Frs.

Après délibération

le Conseil municipal

par 18 voix contre 9, autorise la Municipalité à louer à la Police d'Etat le bâtiment de l'ancienne Sous-Préfecture y compris le mobilier nous appartenant, sur la base d'un loyer de 8.000.- Frs par mois, toutes les réparations et améliorations étant à la charge du locataire; le matériel de bureau tel que machines à écrire sera à restituer.

6. Autorisation de passer un marché de gré à gré.

M.le Maire : Le 28 octobre 1944 la Ville a conclu un accord avec l'entreprise de menuiserie Flammand à Thionville pour l'achat de tout le stock de bois et autre matériel que cette dernière laissait aux ateliers Kollen, route de Guentrange, par suite de son départ pour le Luxembourg.

La visite du dépôt eut lieu le 25 février 1945 en présence de MM. Flammand, Heisel, architecte de la Ville, Linder, menuisier municipal et de MM. Mutzenhard et Muller, maîtres-menuisiers désignés comme experts.

L'estimation se fit au fur et à mesure de l'enlèvement des matériaux et atteint finalement le chiffre de 165.975.45 Frs.

Le paiement de cette somme nécessite l'établissement d'un marché autorisé par le Conseil.

Après délibération

le Conseil municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise Flammand pour la fourniture, au prix de 165.975.45 Frs, du stock dont l'estimation a été faite comme il est indiqué plus haut.

7. Vote d'un crédit pour la remise en état des pulvérisateurs agricoles.

M. Merz : La Ville possède quelques appareils pulvérisateurs qui ont été utilisés avec succès les années précédentes pour l'échenillage des arbres fruitiers et la destruction du doryphore, moyennant une redevance calculée de telle façon que le salaire du personnel chargé de manipuler les appareils soit récupéré. Il est inutile d'insister sur la nécessité des mesures d'échenillage; la lutte contre le doryphore a été de son côté rendue obligatoire déjà avant cette guerre. Les appareils ont subi toutefois quelques avaries du fait des hostilités et il y a lieu de voter le crédit nécessaire à leur remise en état et à l'achat des tuyaux de caoutchouc qui sont hors d'usage.

M. Gall : demande quelle somme nécessite ces réparations et achats.

M. Merz : l'estime de 1.000.- à 2.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit de 2.000.- Frs. nécessaire à la remise en état des pulvérisateurs communaux, et approuve le mode de récupération des frais de manipulation tel qu'il a fonctionné jusqu'à présent.

8. Divers.

M.le Maire : informe l'assemblée qu'il va procéder à l'ouverture des

.../...

offres pour la location d'une place devant le beffroi où seront vendus les arbres de Noel.

Les offres faites sont les suivantes :

Mme. Lentz 10.000.- Frs.  
M. Sivkovich 6.000.- Frs.

La place est adjugée à Mme. Lentz pour un droit de 10.000.- Frs.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire,

*[Signature]*

Le Secrétaire :

*[Signature]*

Les Adjoints

*[Signature]*

Les Conseillers municipaux

*[Signature]*  
Sch.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Délibération du Conseil Municipal  
de la Ville  
de  
THIONVILLE

siégeant en commissions  
réunies.

-----  
Séance du 14 décembre 1945.

---  
Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

---  
Ont assisté à cette séance : 3 Adjointes et 21 Conseillers.

Etaient présents : MM. Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjointes.

MM. Carmier, Melle Deutscher, M. Dimanche, Melle  
Distel, MM. Gaersing, Grand, Gullung,  
Herbeth, Hutt, Marasse, Mathis, Ordener,  
Petitjean, Pougé, Schmidt Charles, Schmitt  
Paul, Schott, Teitgen, Thuillier, Tresse,  
Conseillers municipaux.

Etaient également présents : MM. Baué, Secrétaire général

MM. Krimme, Ingénieur T.P., Veltz, géomètre munici-  
pal, le Dr. Muller, Directeur des Abattoirs,  
ainsi que MM. Schmuck, Guerigen, Ballèvre, des  
services techniques et MM. Nockels, Hauser,  
Christ des Services administratifs.

Secrétaire : Melle Deutscher, Conseiller municipal  
assistée de  
M. Guth, Chef de Bureau.

-----  
Les Conseillers présents à la séance ont signé au registre des  
délibérations.

---  
Ordre du jour : Avis à émettre concernant les 3 principales étapes  
de l'extension de la Ville.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 15 et informe l'Assemblée  
que M. Le Caisne, Architecte Urbaniste, veut aujourd'hui exposer  
les grandes lignes du projet d'extension de la Cité, sur lesquelles  
le Conseil municipal délibèrera et sera appelé à donner son accord  
de principe.

M. Le Caisne, après avoir situé Thionville dans un plan régional  
d'aménagement, fait ressortir les causes principales qui ont jus-  
qu'ici endigué un développement normal de la ville qui n'a pas ré-  
pondu pleinement aux espoirs que lui imposaient sa situation natu-  
relle au milieu du bassin minier et qui lui a valu sa désignation  
de "Métropole du Fer".

...../



Séance du Conseil municipal  
du  
21 décembre 1945.

---

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein et Gertner, Adjoint.

Carnier, Melle.Deutscher, M.Dimanche, Melle.Distel,  
MM.Gaersing, Grand, Gullung, Herbeth, Hut, Marasse,  
Mathis, Ordener, Petitjean, Pougé, Schmidt Charles,  
Dr.Schmitt Léon, Schmitt Paul, Teitgen, Thuillier,  
Tresse,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gall, Adjoint.

Bempel, Schott, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : Melle.Deutscher, Conseiller municipal  
assistée de  
M. Guth, Chef de bureau.

Etait également présent : M. Ernest, Chef de Bureau aux Finances.

---

Ordre du jour :

1. Demandes de subvention
  - a) du Service Social de "Ceux de la Résistance"
  - b) pour l'érection d'un monument en souvenir de Jean LEBAS
  - c) pour l'adhésion au Comité de la rive gauche du Rhin
  - d) pour la reconstitution d'une bibliothèque au Collège moderne de garçons.
2. Crédits pour la réorganisation du Corps des Sapeurs-pompiers
  - a) formation d'élèves musiciens
  - b) acquisition d'instruments de musique
  - c) habillement de la Compagnie.
3. Crédit pour les Fêtes anniversaires de la Libération.
4. Affectation du bénéfice du concert de gala de la Saint-Nicolas.
5. Crédit pour les essais de pompage d'eau à Saint - Pierre.
6. Crédit pour le remplacement de la conduite de refoulement d'eau à Guentrange.
7. Crédit pour la pose de 30 m. de conduite principale d'eau Avenue George V.
8. Révision et introduction de certaines taxes et tarifs
  - a) droits de place aux marchés journaliers
  - b) droits de place pour les marchés aux bestiaux et au marché libre
  - c) droits d'utilisation de salles de classe
  - d) droits de cimetière
  - e) tarif des frais de transport par ambulance
  - f) tarif des bains, rue de la Vieille Porte.
9. Ajustement de l'indemnité forfaitaire à charge de la Ville en contre-partie des frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de l'Ecole des Mines.
10. Location d'un emplacement pour la vente de journaux, Place du Marché.

.../...

11. Révision du loyer d'une cave au Beffroi.
12. Indemnité pour le ramontage des horloges publiques.
13. Désignation des membres des Commissions administratives et de jugement de la liste électorale.
14. Budget principal 1945.
15. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et renouveler des baux, contrats etc... en 1946.
16. Affaires du personnel
  - a) Questions de principe
  - b) Reprise du personnel de la Police municipale
  - c) Valorisation du secours-pension aux ouvriers
  - d) Mise à la retraite d'employés
  - e) Demandes de révision de classement.

----

M.le Maire ouvre la séance à 16 heures et avant d'aborder l'ordre du jour communique au Conseil :

- a) une invitation de l'Association des Familles Nombreuses à la distribution de jouets aux enfants qui aura lieu dans la Salle des Fêtes du Collège moderne de jeunes filles le 21 décembre prochain,
- b) la décision prise par la Municipalité d'arrêter jusqu'à une nouvelle réglementation, la vente des parcelles de terrain municipal destinées à servir de places à bâtir, ceci afin d'éviter une dilapidation du patrimoine communal. Certains demandeurs ne sont pas à même de construire dans les délais impartis; l'achat d'un terrain ne constitue pour eux qu'un placement de fonds, contraire à l'esprit du programme économique et d'extension de la Ville.

Le Conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 20 novembre dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que son invitation à la présente séance.

Le Conseil municipal prie ensuite M.le Maire de présenter à M. l'adjoint Gall, actuellement malade, tous ses vœux de bon rétablissement.

M.le Maire propose, avant d'ouvrir les débats, de résumer en une protestation à adresser au Gouvernement toutes les insuffisances et déficiences qui malgré la situation actuelle auraient dû trouver pour le moins une solution provisoire depuis la libération.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des voix :

Soucieux des intérêts de la population et se faisant son interprète,

Considérant que plus d'un an après sa Libération elle continue à être mal logée, mal habillée, mal chaussée, à avoir faim et à avoir froid, qu'elle manque de vitres, de tuiles et ardoises, de matériaux de construction,

Considérant que la Moselle est le département le plus éprouvé de France et que sa population a plus que toute autre, matériellement, physiquement et moralement souffert des événements, par les expulsions, déportations, spoliations, pillages, bombardements et opérations de guerre,

.../...



Estimant qu'il ne suffit pas de l'assurer périodiquement de la sollicitude des Pouvoirs Publics ou d'invoquer l'insuffisance de production ou la déficience des transports,

Estimant que s'il y a par exemple du vin en abondance pour la population des régions vinicoles, il devrait aussi y avoir pour les mêmes raisons suffisamment de charbon et de coke pour la population mosellane,

Considérant que la solidarité nationale ne doit pas seulement être instituée devant l'impôt, mais en tous les domaines,

Constatant que les prix augmentent encore et que le marché noir est mieux achalandé et plus florissant que jamais, mais inaccessible aux bourses modestes et moyennes,

Soulignant que la population thionvilloise, comprenant les difficultés de l'heure présente et ne méconnaissant point les progrès réels mais insuffisants déjà réalisés, ne demande ni l'impossible, ni le superflu ou le luxe mais simplement le minimum vital pour se nourrir, se loger et se chauffer,

Tout en assurant le Gouvernement de son fidèle attachement à la France et de sa volonté de travailler au redressement de celle-ci et de la servir de toutes ses forces et avec la même ardeur que par le passé,

I. Proteste fermement contre les lenteurs administratives et les insuffisances et incohérences du Ravitaillement et de la Reconstruction.

II. Et dégageant sa responsabilité, demande qu'il soit porté d'urgence des remèdes substantiels à une situation dont la gravité ne saurait échapper aux autorités compétentes.

M.le Maire poursuit : M.le Dr. Schmitt et Melles.Deutscher et Distel ont demandé d'ajouter à l'ordre du jour la discussion des points suivants :

1. Dépôt d'immondices et nettoyage de la Fentsch
2. Ambulances
3. Cantines scolaires
4. Eclairage du Pont des Alliés.

Quoique la demande ne soit parvenue que ce jour alors qu'un délai de trois jours est exigé, M.le Maire tout en faisant observer que la présente séance est particulièrement chargée, informe que la question des ambulances sera traitée au point 3 de l'ordre du jour sous la rubrique "Tarif des transports par ambulance", et prie M.le Dr.Schmitt d'exposer les autres affaires.

M.le Dr.Schmitt : A la suite de démarches faites par les habitants des quartiers du Parc Napoléon et de la Place Charlemagne, le dépôt d'immondices route de Manom avait été interdit peu avant la guerre, ce qui avait rendu habitables les maisons environnantes. Or, depuis la guerre et surtout actuellement le terrain et même la route sont à nouveau utilisés et dans des proportions beaucoup plus grandes, comme dépôt d'ordures qui dégage des odeurs pestilentielles. Ne pourrait-on pas trouver un endroit plus éloigné des habitations et interdire l'accès de ce terrain qui devient un fléau, et notamment intervenir auprès des autorités militaires dont les troupes en sont les premiers usagers.

M.le Maire reconnaît le bien-fondé de l'exposé de M.le Dr.Schmitt et l'assure qu'actuellement les Services techniques étudient di-

vers modes de destruction des ordures soit par immersion soit par incinération et qu'une communication à ce sujet sera faite sous peu à l'assemblée.

M. le Dr. Schmitt demande ensuite l'extension du réseau d'éclairage des rues notamment près du Pont des Alliés où une lampe était installée pour les fêtes de la Libération, et qui a disparue depuis.

M. le Maire fera faire le nécessaire en ce qui concerne ce dernier point; toutefois la réinstallation de l'éclairage public tel qu'il fonctionnait avant-guerre, nécessite des matériaux qui n'arrivent qu'au compte-gouttes.

M. le Dr. Schmitt renonce à entamer la question des cantines scolaires étant donné que la discussion demanderait plus de temps que n'en dispose actuellement l'assemblée.

Le Conseil municipal passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Demandes de subvention.

a) du Service Social de C.D.L.R. - Délégation de la Moselle -

M. Vagner-Klein : L'Association de "Ceux de la Résistance" 1, rue Harelle à Metz, s'est fixée pour tâche principale de soulager les familles de leurs fusillés si durement atteintes et ceux des leurs qui, ayant par miracle échappé à la mort dans les camps nazis, sont revenus dans des conditions morales et physiques, que les mots sont impuissants à décrire.

La Commission des finances propose de contribuer à cette oeuvre de solidarité par une subvention de l'ordre de 2.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote une subvention de 2.000.- Frs destinée au Service Social de "Ceux de la Résistance" - Délégation de la Moselle -

Le crédit est à inscrire au Budget 1, article 5 des dépenses extraordinaires.

b) pour l'érection d'un monument en souvenir de Jean LEBAS.

M. Vagner-Klein : Un Comité de personnalités du Nord nous a saisi d'une demande de souscription dont le produit est destiné à perpétuer le souvenir de Jean LEBAS, Député-Maire de Roubaix, mort dans les camps nazis.

La Commission des finances propose une subvention de 300.- Frs

M. le Maire est d'avis que la souscription devrait se limiter à la région du Nord étant donné que toutes les communes de France ont des martyrs à honorer et que dans le cas où il serait donné suite à cette demande le refus pour celles à venir ne serait pas justifié.

Par contre il appuiera toute souscription en faveur d'un Héros mosellan par exemple.

M. Grand est au contraire pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal,

par 21 voix contre 3, décide de ne pas donner suite à la demande présentée ci-dessus.

c) pour l'adhésion au Comité de la Rive gauche du Rhin.

M. Vagner-Klein poursuit : Le Comité de la Rive gauche du Rhin à Paris s'est fixé pour but d'éclairer l'opinion public sur les revendications légitimes de la France à savoir :

Sa réinstallation définitive sur le Rhin, sa frontière naturelle à l'Est, et, par cela même, le rétablissement de son unité nationale violée depuis le funeste traité de Verdun.

La Ville ayant été sollicitée par le Comité de la Rive gauche du Rhin, la Commission des finances propose d'adhérer comme membre actif à raison d'une cotisation de 100.- Frs, par an.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide d'adhérer au Comité de la Rive gauche du Rhin comme membre actif à raison de 100.- Frs. par an.

d) pour la reconstitution d'une bibliothèque au Collège moderne de garçons.

M. Vagner-Klein : Le Collège moderne de garçons possédait avant la guerre une bibliothèque d'environ 1000 volumes d'étude et d'agrément. Elle était le produit de cotisations mensuelles et de dons divers des élèves de l'établissement et leur propriété collective.

Cette bibliothèque, comme tant d'autres, fut détruite sous l'occupation. Sa reconstitution a été décidée sous la présidence de M. Ch. H. Sieffert, Professeur de Lettres au Collège.

La Commission des finances propose l'allocation d'une subvention de 3.000.- Frs.

M. Gertner, adjoint, précise qu'il s'agit en l'occurrence de la bibliothèque propre aux élèves et non de celle des professeurs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, attribue une subvention de 3.000.- Frs. destinée à la reconstitution de la bibliothèque des élèves du Collège moderne de garçons. La dépense est à porter au Budget 1 Article 5 - partie extraordinaire - .

## 2. Crédits pour la réorganisation du Corps des Sapeurs-pompiers.

a) Formation d'élèves - musiciens.

M. le Maire : La Ville accordait avant la guerre une subvention annuelle de 400.- Frs. à la Musique des Sapeurs-pompiers pour la formation d'élèves-musiciens.

Les cours de formation ont repris, de même que l'activité de la musique proprement dite, et la subvention annuelle est à nouveau sollicitée.

La Commission des finances propose l'attribution d'une subvention de 2.000.- Frs.

*.../...*

M. Gullung appuie la demande, la musique des Sapeurs-pompiers étant la seule fanfare municipale prête à tout instant à nous rendre service.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote une subvention de 2.000.- Frs. pour les cours de formation d'élèves-musiciens à la Compagnie des Sapeurs-pompiers et qui est à inscrire au Budget 12 article 5b des dépenses ordinaires.

b) Acquisition d'instruments de musique.

M. le Maire : La musique des Sapeurs-pompiers qui a repris son activité dès la Libération, tente d'atteindre en qualité et en nombre ce qu'elle était avant les hostilités. Le premier et le plus grand problème est celui des instruments de musique puisqu'à chaque manifestation plusieurs musiciens doivent renoncer à participer aux concerts et défilés, faute d'instruments; les uns prêtés à des fanfares de garnison ont été perdus dans la débacle, d'autres, malgré les réparations, demeurent inutilisables.

La Compagnie demande leur remplacement.

La Commission des finances propose d'accorder le crédit de 60.000.- Frs. nécessaire à cet achat.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 60.000.- Frs. destiné à l'achat d'instruments de musique pour la Compagnie des Sapeurs-pompiers. (Budget 3 Article 5 dépenses extraordinaires).

c) Habillement des Sapeurs-pompiers.

M. le Maire : Chacun a pu, à l'occasion des dernières manifestations, constater l'état d'usure des tenues des Sapeurs-pompiers, et en temps normal un crédit pour le renouvellement en bloc de tout l'habillement serait demandé. Afin de parer au plus urgent, la Compagnie demande le vote d'un crédit de 40.000.- Frs. qui permettrait l'achat de képis disponibles dans quelques magasins et la transformation des tenues récupérées en attendant la possibilité du neuf.

La Commission des finances donnant suite à la demande, émet un avis favorable.

Le Conseil municipal

vote, à l'unanimité, un crédit de 40.000.- Frs. aux fins désignées plus haut et inscrit la dépense au Budget 3 Article 4 partie extraordinaire.

### 3. Crédit pour les frais d'organisation des fêtes anniversaires de la Libération.

M. le Maire : Les frais d'organisation des fêtes anniversaires de la Libération qui se sont déroulées à Thionville les 10, 11 et 12 novembre 1945, se montent à 72.991.20 Frs. Les dépenses principales résultent du repas en commun des autorités, de celui du détachement de la Garde Luxembourgeoise et de sa musique, du Vin d'honneur et des frais de publicité.

La Commission des finances propose le vote d'un crédit de 73.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 73.000.- Frs. pour couvrir les frais d'organisation des fêtes anniversaires de la Libération. La dépense est à inscrire au Chapitre 1, Article 20, partie ordinaire.

4. Affectation du bénéfice du Concert de Gala de la Saint - Nicolas.

M.le Maire : La matinée musicale organisée le jour de la Saint - Nicolas avec le concours de la musique militaire de la Garnison de Metz au théâtre municipal, nous laisse, après déduction de tous frais, un bénéfice de 4.139.00 Frs.

Le Conseil municipal,

se ralliant à la proposition de la Commission des finances, décide d'affecter cette somme au Bureau de Bienfaisance de la Ville.

5. Crédit pour les essais de pompage d'eau à Saint-Pierre.

M.Vagner-Klein : Il est inutile de s'étendre longuement sur le problème de l'eau qui est la condition primordiale pour l'existence d'une agglomération. A Thionville tous les 10 ans, le problème se pose en raison de la recrudescence constante de la population. La destruction de certaines installations s'ajoute actuellement encore à cette pénurie habituelle et nous devons par tous les moyens chercher l'eau indispensable à la vie. Des essais de pompage ont commencé à Saint-Pierre et Avenue George V et nécessitent une dépense d'environ 40.000.- Frs. de courant électrique et de salaires de machiniste.

La Commission des finances est d'avis d'accorder le crédit demandé.

M.Schmidt Charles croit qu'aucune autorisation n'a été demandée aux propriétaires des terrains où s'effectuent les pompages à Saint-Pierre.

M.le Maire se renseignera et fera faire le nécessaire.

Plusieurs Conseillers demandent s'il y a certitude de trouver de l'eau potable à Saint-Pierre.

M.le Maire et M.Grand croient pouvoir l'affirmer; d'ailleurs les pompages sont en cours et une analyse de l'eau sera faite sous peu.

M.le Maire informe, par ailleurs, l'assemblée que la Compagnie de l'Ozone a fait part il y a quelques jours à la Municipalité de la reprise prochaine et de l'augmentation de la production de l'usine d'ozone de Beauregard. Cette usine qui traite les eaux d'exhaure de la mine d'Angevillers, sera notre sauvegarde pendant les périodes de sécheresse.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit de 40.000.- Frs. demandé pour les essais de pompage à Saint-Pierre et Avenue George V. La dépense est à inscrire au Budget 5 Article 2 des dépenses extraordinaires.

6. Crédit pour le remplacement de la conduite de refoulement d'eau à Guentrange.

M. Vagner-Klein : Le service des eaux estime indispensable et urgent le remplacement d'un tronçon de tuyauterie de refoulement d'eau entre la pomperie de Guentrange et le réservoir situé près du cimetière de Guentrange.

Cette tuyauterie, rongée par l'argile-acide, accuse en effet une perte d'eau évaluée à environ 70 % des quantités refoulées par la pomperie.

La Commission des finances propose le vote d'un crédit de 800.000.- Frs. pour l'exécution de ces travaux.

M. Merz propose d'utiliser les tuyaux d'une conduite d'essai à Saint-Pierre.

M. le Maire affirme que ces tuyaux sont inutilisables dans la terre de Guentrange. Une expérience, qui nous coute cher aujourd'hui, a prouvé que la pose et le matériel à utiliser dans ce faubourg doivent remplir des conditions spéciales, si non les travaux sont à recommencer tous les 5 ans.

M. Petitjean croit que tous les Conseillers qui ont depuis peu emprunter la rue Abel se sont rendus compte de la nécessité des travaux.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit de 800.000.- Frs. nécessaire au remplacement de la conduite de refoulement entre la pomperie de Guentrange et le réservoir du cimetière. La dépense est à inscrire à la partie extraordinaire du Budget 5 Article 4.

7. Crédit pour la pose de 80 m. de conduite d'eau principale Avenue George V.

M. Vagner-Klein : Un propriétaire d'immeuble Avenue George V, M. J.P. Jungling, sollicite le rattachement de sa maison, dont la construction commencée en 1938 n'a pu s'achever que depuis peu en raison des événements, à la conduite d'eau.

La conduite principale n'atteignant pas cet immeuble, son prolongement est devenu nécessaire sur une longueur de 80 m. et se chiffre par une dépense de 47.000.- Frs. Par ailleurs l'Avenue George V étant une artère importante, il y a lieu de la doter de la conduite d'eau ce qui est un facteur essentiel pour l'édification d'immeubles.

La Commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote du crédit.

M. Merz propose que l'on utilise la tuyauterie dont il a parlé plus haut pour ces travaux.

M. le Maire en fera part au Service des Eaux.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit de 47.000.- Frcs. demandé qui est à inscrire au Budget 5 Article 3 des dépenses extraordinaires.

8. Révision et introduction de certaines taxes et tarifs.

a) droits de place aux marchés journaliers.

M.Vagner-Klein : Afin d'aligner les taxes perçues aux marchés journaliers, fixées par délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1937, aux taxes déjà revalorisées par une récente délibération de l'assemblée, la Commission des finances propose l'application des taux suivants :

|  | <u>anciens taux</u> | <u>nouveaux taux</u> |
|--|---------------------|----------------------|
| pour chaque panier, sac ou autre charge de denrée portés par une personne,<br>charge de moins de 0,50 m. de diamètre | 0,50 Frcs.          | 3.00 Frcs.           |
| de 0,50 m. à 1 m. de diamètre  | 0,75 "              | 5.00 "               |
| pour chaque place sur les marchés par jour le mètre courant  | 1.50 "              | 7.00 "               |

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe aux prix désignés ci-dessus les droits de place aux marchés journaliers à compter du 1er janvier 1946.

b) droits de place aux marchés aux bestiaux et au marché libre.

M.Vagner-Klein : Dans le même ordre d'idées la Commission des finances propose l'application du coefficient 5 aux différentes taxes fixées par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1937, pour les emplacements sur les marchés libre, aux porcelets, à l'abattoir et aux foires aux bestiaux. Les nouveaux taux ressortent du tableau ci-dessous :

|  | <u>anciens taux</u> | <u>nouveaux taux</u> |
|--|---------------------|----------------------|
| <u>Aux marchés à l'abattoir et aux foires aux bestiaux :</u>               |                     |                      |
| Cheval seul ou avec poulain  | 5.00 Frcs.          | 25.00 Frcs.          |
| <u>Gros bétail</u> : boeuf, taureau, vache, génisse                        | 4.00 "              | 20.00 "              |
| <u>Menu bétail</u> : veau, porc, mouton, chèvre, porcelet, cabris, agneaux | 1.00 "              | 5.00 "               |

Au marché libre :

|  |        |         |
|--|--------|---------|
| a) pour les stands couverts, étant entendu que la surface occupée ne devra pas excéder 1 m.50 de profondeur et 2 m. de hauteur le mètre linéaire | 7.00 " | 30.00 " |
|--|--------|---------|

|  | <u>anciens taux</u> | <u>nouveaux taux</u> |
|--|---------------------|----------------------|
| b) pour les marchandises telles que poteries, vaisselle, vannerie, articles de ménage qui sont étalées sur le sol le mètre carré | 4.00 Frcs.          | 20.00 Frcs.          |
| c) pour l'excédent de surface occupé par les détenteurs de stands, soit en profondeur, soit en hauteur le mètre carré            | 4.00 "              | 20.00 "              |

Donneront lieu à la perception de la taxe supplémentaire visée sous c) du présent article, toutes les surfaces couvertes de marchandises visibles et dépourvues de leur emballage.

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, les propositions de la Commission des finances et décide d'appliquer ces taux à compter du 1er janvier 1946.

c) droits d'utilisation de salles de classe.

M. Vagner-Klein : Dans sa séance du 12 septembre 1945, le Conseil municipal avait fixé à 70.- Frcs. par soirée et local le droit d'usage de classe pour des cours professionnels de la S.N.C.F.

Cette administration demande la réduction du prix qu'elle trouve par trop élevé et propose celui de 600.- Frcs. par mois pour l'utilisation de deux salles à raison de 2 séances par semaine, ce qui ramènerait le prix d'utilisation par salle à environ 34,60 Frcs.

La Commission des finances, dans l'impossibilité de donner suite à cette demande en raison des frais élevés pour le chauffage et l'éclairage etc... des salles, propose, afin de donner au moins partiellement satisfaction à la S.N.C.F., de ramener, le taux primitivement fixé, à 60.- Frcs. par classe et soirée.

La S.N.C.F. serait informée que ce prix ne sera évidemment valable que pendant les mois d'hiver. Il serait réduit de moitié dès que l'éclairage et le chauffage des salles seront abandonnés.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe à 60.00 Frcs. par classe et soirée le droit d'utilisation des salles de classe pendant l'hiver et à 30.00 Frcs. pendant l'été.

d) Droits de cimetière.

M. Vagner-Klein : Les taux du tarif des cimetières, actuellement encore en vigueur, sont ceux fixés par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1937, et ne répondent plus aux conditions actuelles.

La Commission des finances propose, comme pour toutes les taxes soumises à revalorisation, l'application du coefficient 5.

Le Conseil municipal,



se ralliant à l'unanimité à l'avis de cette commission, fixe ainsi qu'il suit les droits de cimetière avec effet du 1er janvier 1946 .

|  | <u>anciens</u><br>taux | <u>nouveaux</u><br>taux |
|--|------------------------|-------------------------|
| 1) <u>Fossoyage y compris confection de la tombe</u>                               |                        |                         |
| a) <u>aux enterrements de 1ère classe</u>  |                        |                         |
| pour adultes   | 30.00 Frcs.            | 400.00 Frcs.            |
| pour enfants de 6 à 14 ans   | 50.00 "                | 250.00 "                |
| pour enfants jusqu'à 6 ans   | 30.00 "                | 150.00 "                |
| b) <u>aux enterrements de 2ème classe</u>  |                        |                         |
| pour adultes   | 60.00 Frcs.            | 300.00 Frcs.            |
| pour enfants de 6 à 14 ans   | 30.00 "                | 150.00 "                |
| pour enfants jusqu'à 6 ans   | 20.00 "                | 100.00 "                |
| c) <u>aux enterrements de 3ème classe</u>  |                        |                         |
| pour adultes   | 25.00 Frcs.            | 125.00 Frcs.            |
| pour enfants de 6 à 14 ans   | 15.00 "                | 75.00 "                 |
| pour enfants jusqu'à 6 ans   | 10.00 "                | 50.00 "                 |
| La classe d'enterrement est désignée par la cérémonie religieuse ou le corbillard. |                        |                         |
| d) <u>aux enterrements d'indigents ou de militaires</u>                            |                        |                         |
| pour adultes   | 15.00 Frcs.            | 75.00 Frcs.             |
| pour enfants de 6 à 14 ans   | 10.00 "                | 50.00 "                 |
| pour enfants jusqu'à 6 ans   | 7.50 "                 | 37.50 "                 |
| e) <u>aux enterrements d'enfants morts-nés</u>                                     | 5.00 Frcs.             | 25.00 Frcs.             |
| f) <u>pour réunion dans les concessions</u>  | 150.00 Frcs.           | 750.00 Frcs.            |

2) Prix des concessions

A. Cimetière de St. Francois et de Beaugard

|  |                |                |
|--|----------------|----------------|
| 1) concessions trentenaires par m2     | 200.00 Frcs.   | 1.000.00 Frcs. |
| 2) concessions perpétuelles            |                |                |
| a) <u>aux chemins latéraux</u>         |                |                |
| concession de deux places<br>3.15 m2   | 945.00 Frcs.   | 4.725.00 Frcs. |
| concession de quatre places<br>5.40 m2 | 1.390.00 "     | 9.450.00 "     |
| concession de six places<br>7.65 m2    | 3.060.00 "     | 15.300.00 "    |
| concession de huit places<br>9.90 m2   | 4.455.00 "     | 22.275.00 "    |
| b) <u>aux chemins principaux</u>       |                |                |
| concession de deux places<br>3.15 m2   | 1.260.00 Frcs. | 6.300.00 Frcs. |
| concession de quatre places<br>5.40 m2 | 2.430.00 "     | 12.150.00 "    |
| concession de six places<br>7.65 m2    | 3.825.00 "     | 19.125.00 "    |
| concession de huit places<br>9.90 m2   | 5.445.00 "     | 27.225.00 "    |

|   | <u>anciens</u><br>taux | <u>nouveaux</u><br>taux |
|---|------------------------|-------------------------|
| a) et b) pour chaque concession de deux places en plus augmentation de<br>au mètre carré. | 50.00 Frcs.            | 250.00 Frcs.            |
| B. Cimetière de Guentr  |                        |                         |
| <u>B. Cimetière de Guentrage</u>  |                        |                         |
| 1) concession trentenaires par m2   | 65.00 Frcs.            | 325.00 Frcs.            |
| 2) concessions perpétuelles   |                        |                         |
| concessions de deux places  |                        |                         |
| 3.15 m2   | 315.00 Frcs.           | 1.575.00 Frcs.          |
| concessions de quatre places  |                        |                         |
| 5.40 m2   | 810.00 "               | 4.050.00 "              |
| pour chaque concession de deux places en plus augmentation de<br>au mètre carré.          | 50.00 Frcs.            | 250.00 Frcs.            |
| 3) <u>Exhumations</u>   |                        |                         |
| a) de corps enterrés moins de 5 ans   |                        |                         |
| pour adultes  | 200.00 Frcs.           | 1.000.00 Frcs.          |
| pour enfants de 6 à 14 ans  | 125.00 "               | 625.00 "                |
| pour enfants jusqu'à 6 ans  | 75.00 "                | 375.00 "                |
| b) de corps enterrés de 5 à 15 ans  |                        |                         |
| pour adultes  | 150.00 Frcs.           | 750.00 Frcs.            |
| pour enfants de 6 à 14 ans  | 100.00 "               | 500.00 "                |
| pour enfants jusqu'à 6 ans  | 50.00 "                | 250.00 "                |
| c) de corps enterrés de plus de 15 ans  |                        |                         |
| pour adultes  | 120.00 Frcs.           | 600.00 Frcs.            |
| pour enfants de 6 à 14 ans  | 75.00 "                | 375.00 "                |
| pour enfants jusqu'à 6 ans  | 35.00 "                | 175.00 "                |
| d) fourniture d'une caisse pour les ossements   | 15.00 Frcs.            | 75.00 Frcs.             |
| 4) <u>Droits pour la pose de monuments et bordures</u>                                    |                        |                         |
| a) pour fosses communes   | 15.00 Frcs.            | 75.00 Frcs.             |
| b) pour concessions trentenaires  | 40.00 "                | 200.00 "                |
| c) pour concessions perpétuelles  |                        |                         |
| 1) fondations sans monuments  | 40.00 "                | 200.00 "                |
| 2) monument sans caveau ou caveau sans monument   | 60.00 "                | 300.00 "                |
| 3) caveau avec monument   | 120.00 "               | 600.00 "                |
| 4) caveau avec chapelle p.pl.   | 50.00 "                | 250.00 "                |
| 5) terrassement pour caveau et fondations   | 15.00 "                | 75.00 "                 |
| 5) <u>Droits pour le caveau provisoire</u>  |                        |                         |
| pose d'un corps dans le caveau provisoire, par jour                                       | 7.50 Frcs.             | 37.50 Frcs.             |
| mais pour le moins  | 75.00 "                | 375.00 "                |
| 6) <u>Entretien des concessions abandonnées</u>   |                        |                         |
|   | 150.00 Frcs.           | 750.00 Frcs.            |
| 7) <u>Vente de pierres tombales abandonnées</u>   |                        |                         |
|   | - suivant évaluation - |                         |

e) Tarif des frais de transport par ambulance.

M. Vagner-Klein : La Commission des finances, dans sa séance du 17 décembre 1945, avait, en l'absence de textes légaux, examiné et proposé l'application d'un tarif pour les transports de malades effectués par l'ambulance mise à la disposition de la Ville par les services de la Croix-Rouge.

Or entretemps, un arrêté préfectoral du 10 décembre 1945 traitant la matière nous a été notifié et prise toute autre décision. La tarif qui nous intéresse mentionne les prix suivants :

|                        |      |               |      |              |
|------------------------|------|---------------|------|--------------|
| Tarif kilométrique     | 12.- | Frcs. de jour | 14.- | Frcs de nuit |
| Heure d'attente        | 30.- | " " "         | 40.- | " " "        |
| Charge fixe par course | 50.- | " " "         | 60.- | " " "        |

Ces prix tiennent compte de la présence dans la voiture d'un brancardier ou d'un aide.

M. le Dr. Schmitt assure qu'il est impossible actuellement d'obtenir le transport d'un malade et désirerait savoir où en est la question de l'achat des 2 ambulances dont le principe avait été adopté il y a quelques temps. L'ambulance qui sert actuellement ne répond pas aux conditions exigées pour le transport d'un malade, et consomme autant d'essence que les ambulances américaines actuellement en vente.

M. le Maire informe l'assemblée que l'acquisition des ambulances proposées par la Maison Milton à Montrouge avait été rejetée à la suite d'un examen mécanique effectué sur place par notre ingénieur des Services Techniques, et que des pourparlers sont en cours avec la maison Renault pour la fourniture de véhicules entièrement neufs.

f) Tarif des bains, rue de la Vieille Porte.

M. Vagner-Klein : De même que pour les transports par ambulance, un arrêté préfectoral, en date du 3 novembre 1945, fixe les prix maxima que sont autorisés à pratiquer les exploitants d'établissement de bains et douches, à savoir :

|               |             |
|---------------|-------------|
| Douche simple | 10,50 Frcs. |
| Bain simple   | 12,00 "     |
| Bain alcalin  | 15,00 "     |

Par délibération du 12 septembre 1945, le Conseil municipal avait fixé le tarif de notre établissement de la façon suivante :

|                 | <u>Tarif ordinaire</u> | <u>Tarif de faveur</u> |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Bains de cabine | 10.00 Frcs.            | 8.00 Frcs.             |
| Douches         | 5.00 "                 | 4.00 "                 |

La Commission des finances propose, à la suite de l'arrêté préfectoral précité, d'augmenter seulement les prix des douches, et de maintenir ceux des bains de cabine. Le nouveau tarif serait donc le suivant :

|                 | <u>Tarif ordinaire</u> | <u>Tarif de faveur</u> |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Bains de cabine | 10.00 Frcs.            | 8.00 Frcs.             |
| Douches         | 3.00 "                 | 6.00 "                 |

Il est spécifié que le tarif de faveur n'est applicable qu'aux familles nombreuses. Cette qualité est à justifier par la production d'une pièce d'identité probante.

Le Conseil municipal

fixe, à l'unanimité, le tarif des bains, rue de la Vieille Porte tel qu'il est proposé par la Commission des finances. Ce nouveau tarif entrera en vigueur le 1er janvier 1946.

9. Ajustement de l'indemnité forfaitaire à charge de la Ville en contre-partie des frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de l'Ecole des Mines.

M. le Maire : Par délibération du 24 juillet 1933, le Conseil municipal a fixé à 5.000.- Frs. l'indemnité forfaitaire annuelle à charge de la Ville pour compenser les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de l'Ecole des Mines. Ces frais incombent à la Ville en vertu des conventions passées avec le Ministère d'Alsace et de Lorraine les 14 mai 1901 et 9 août 1907.

En mai 1939 M. l'Ingénieur en Chef des Mines avait demandé, en raison de l'augmentation des frais de chauffage et de l'éclairage, l'ajustement de l'indemnité de 5.000.- Frs. à 13.500.- Frs. La guerre a interrompu les pourparlers.

En novembre 1945 la Municipalité a été saisie d'une nouvelle demande de M. l'Ingénieur en Chef des Mines qui, en faisant valoir l'augmentation considérable du prix du coke et du courant électrique depuis 1933, demande de fixer l'indemnité forfaitaire pour les années 1945 et 1946 à 23.500.- Frs. par an.

La Municipalité s'était déclarée d'accord à proposer au Conseil municipal de majorer l'indemnité de 5.000.- Frs. datant de 1933 par le coefficient 5, et de la porter par conséquent à 25.000.- Frs. pour l'année 1946; quant à l'indemnité pour 1945, la Municipalité estimait qu'elle pourrait être fixée à 12.500.- Frs. supposant qu'en raison de l'occupation de l'Ecole des Mines par les troupes américaines, les cours n'avaient fonctionné que pendant une partie de l'année.

Par lettre du 14 décembre 1945, l'Ingénieur en Chef des Mines a déclaré accepter le chiffre 25.000.- Frs. pour l'année 1946; par contre en ce qui concerne l'année 1945, il demande à la Municipalité de revoir sa décision, les troupes américaines n'ayant jamais occupé le bâtiment. En effet, du 1er janvier 1945 au 1er août 1945, les élèves qui avaient commencé leurs études pendant l'occupation les y ont poursuivies. Dans ces conditions les dépenses de chauffage et d'éclairage ont été les mêmes au cours de l'année 1945 qu'au cours d'une année normale.

Il demande, par conséquent, à la Municipalité de proposer au Conseil municipal le vote d'une indemnité de 25.000.- Frs. pour l'année 1945 comme pour l'année 1946.

Enfin une visite récente des lieux a permis de constater que le bâtiment est resté intact ce qui n'est pas le cas de nos écoles occupées par la troupe. Par ailleurs, une estimation faite évalue à 50.000.- Frs. la dépense qui incomberait à la Ville si le chauffage, l'éclairage et le nettoyage étaient directement réglés par nous.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité forfaitaire à charge de la Ville en contre-partie des frais de chauffage, d'éclairage

et de nettoyage de l'Ecole des limes, à la somme de 25.000.- Frcs. pour les années 1945 et 1946.

La dépense est à inscrire au budget 1945 et à prévoir pour le Budget 1946.

10. Location d'un emplacement pour la vente de journaux, Place du Marché.

M.le Maire : Mme. Michel, libraire, occupe, depuis le mois de juin dernier, un emplacement sous les arcades de la Place du Marché et y vend des journaux.

La Commission des finances propose de fixer le loyer mensuel de cet emplacement à 400.- Frcs.

Plusieurs Conseillers demandent si à la suite de cette décision, un kiosque fixe serait installé à cet endroit, ce qui déparerait entièrement la place.

M.le Maire confirme que pour l'instant il ne s'agit que de fixer un loyer pour l'occupation de la voie publique pour la vente de journaux. La Municipalité est saisie d'une demande émanant également de Mme. Michel tendant à obtenir l'autorisation de construire un kiosque adossé à une arcade. Cette question est à l'étude et sera soumise prochainement au Conseil. Cependant une décision de principe peut être prise de suite si la majorité le demande.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe à 400.- Frcs. le loyer mensuel à payer par Mme. Michel pour l'occupation d'un emplacement pour la vente de journaux Place du Marché, et décide d'entamer immédiatement les débats sur la demande de construction d'un kiosque Place du Marché.

M. Gullung croit que le magasin principal, Place au Bois et le kiosque au Pont des Alliés devraient suffire à la Librairie Michel.

M. Grand estime, par contre, que la possibilité d'acheter son journal dès les premières heures du matin au lieu de passage le plus fréquenté, qui est indéniablement la Place du Marché, est d'une grande commodité.

M. Mathis se demande pourquoi Mme. Michel n'utilise pas son kiosque au Pont des Alliés.

M. Petitjean propose, étant donné les inconvénients de l'emplacement sous les arcades, de placer le kiosque devant le Beffroi.

M.le Maire estime que les inconvénients sont les mêmes, le Beffroi étant soumis aux règles de conservation des monuments publics.

M.l'architecte-urbaniste refuse, par ailleurs, toute modification de l'aspect extérieur de la Place du Marché.

Le Conseil municipal,

par 21 voix contre 3, rejette la demande présentée par Mme. Michel tendant à ériger un kiosque à journaux, Place du Marché.

11. Révision du loyer d'une cave au Beffroi.

M.le Maire : l'une des caves sous le Beffroi était louée avant-guerre par contrat du 29 mars 1939 pour une durée de 3 ans à

M. Bousquet, marchand de vins à Thionville.

La Ville ayant grand besoin de locaux, la Commission des finances propose de ne plus louer ce local et de l'affecter aux besoins communaux.

MM. Gullung et Petitjean sont d'avis contraire et savent que M. Bousquet a toujours pratiqué des prix raisonnables à la buvette qu'il exploitait dans ce local.

M. le Maire croit cependant qu'un bâtiment public ne doit pas comporter de locaux à usages commerciaux de ce genre, d'autant plus que sous peu les services municipaux du ravitaillement seront installés dans le Beffroi.

M. Gaersing croit que M. Bousquet, qui doit avoir droit à la reconduction du bail par suite des événements de guerre, nous demandera une indemnité pour le fond qu'il perdra par suite de la dénonciation.

M. le Maire affirme que le contrat prévoyait la location d'une cave et non d'un débit de boissons et que, d'autre part, M. Bousquet ne faisait que déguster ses produits dans ce local. Enfin notre décision d'aujourd'hui ne nous engagera en rien. Il s'agit uniquement de connaître le point de vue de l'assemblée en cette affaire.

Le Conseil municipal,

par 22 voix contre 2, est d'avis de ne plus relouer les caves sous le Beffroi et charge la Municipalité des formalités de résiliation des baux en cours.

#### 12. Indemnité pour le remontage des horloges publiques.

M. le Maire : Les horloges des églises de Beauregard et de Guentrange sont remontées périodiquement par des personnes du voisinage désignées à cet effet et qui étaient rémunérées pour ce travail par une indemnité de 400.- Frcs. par an.

Sous l'occupation, un taux de 100.- RM., correspondant à 1.500.- Frcs., leur était alloué.

La Commission des finances propose de porter cette indemnité annuelle de 1.500.- Frcs. à 2.000.- Frcs. Le crédit nécessaire est déjà prévu au Budget 2 à l'Article 3 des dépenses ordinaires.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe à 2.000.- Frcs. l'indemnité annuelle à verser à compter du 1er janvier 1945 aux personnes chargées du remontage des horloges publiques.

#### 13. Désignation des membres de la Commission Administrative et de la Commission de Jugement de la liste électorale.

M. le Maire : Dans sa séance du 28 décembre 1944, la Commission municipale provisoire avait désigné

M. Thuillier, membre de la Commission Administrative,  
MM. Dimanche et Riedinger, membres de la Commission de Jugement

de la liste électorale.

M. Riedinger n'étant plus réélu et la révision de la liste électorale étant en cours, il y aurait lieu de désigner les nouveaux membres de ces commissions qui devront siéger dans les prochains jours.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, confirme les mandats de M. Thuillier, membre de la Commission administrative de la liste électorale, et de M. Dimanche, membre de la Commission de Jugement de la liste électorale, et désigne M. Gullung pour faire partie de la seconde Commission en remplacement de M. Riedinger.

#### 14. Budget principal pour 1945.

M. Vagner-Klein, adjoint au finances, présente le rapport introductif suivant :

" Exceptionnellement un budget est soumis à votre approbation en  
" fin d'année. Il s'agit de celui de 1945. Les raisons en sont  
multiples : hésitation d'abord à adopter les nouveaux formulaires;  
" une décision de l'ancienne Municipalité prescrivit finalement de  
" maintenir l'ancienne forme de notre budget faisant mieux ressortir  
" l'activité de nos différents services. Une seconde raison  
" du retard apporté à l'élaboration du budget fut notre impossibilité  
" de tabler d'une façon précise sur les recettes, notamment  
" les impôts. Ce n'est que le 15 décembre qu'une ordonnance du  
" Ministre des Finances a arrêté les dispositions relatives aux  
" ressources fiscales des communes pendant l'exercice 1945 dans  
" les trois départements recouvrés. Ce sont à l'exclusion de tous  
" autres impôts directs ou taxes assimilés allemands :

- " 1) la contribution foncière des propriétés bâties et la contribution des propriétés non bâties
- " 2) l'impôt sur les professions
- " 3) les taxes que les communes étaient autorisées à percevoir à leur profit pendant l'occupation à l'exception des redevances perçues pour frais administratifs.

" Le retard de présentation du budget est finalement encore dû à un surcroît de travail du service intéressé.

" Bref, ce n'est qu'en fin d'année que le budget 1945 est soumis à votre approbation. Son vote n'a donc plus la même signification étant donné qu'il ne s'agit que d'homologuer des chiffres basés plus ou moins sur des réalisations, au moins en ce qui concerne les dépenses.

" Quant aux recettes, notamment celles résultant des impôts précités, leur rendement n'a pu être chiffré que par une évaluation approximative.

" Par ailleurs, l'Etat participe aux dépenses d'intérêt général par une subvention forfaitaire de 31,25 Frs. par habitant et une majoration calculée suivant le nombre des enfants inscrits dans les écoles élémentaires en 1939. Le taux alloué est de 137,50 Frs. par élève. L'Etat participe, d'autre part, aux dépenses de rationnement par un taux de 9.00 Frs. par rationnaire. L'Etat met finalement à la disposition des communes, dont l'ensemble des ressources ne permet pas de faire face aux dépenses, la possibilité d'équilibrer leur budget par une recette provisionnelle désignée sous la rubrique "moyen d'équilibre à réaliser en cours d'exercice."

" La Ville en a fait utilisation à raison de  
" 7.208.184.35 Frs. à la partie ordinaire, et de  
" 3.270.505.50 " à la partie extraordinaire, soit  
" 10.478.689.85 Frs au total.

" Ce qui diffère ce budget de ses devanciers c'est l'absence  
" des centimes additionnels pour lesquels l'administration des  
" contributions indirectes était dans l'impossibilité de fixer  
" les bases d'évaluation, ce qui entraîne les mesures fiscales  
" citées plus haut.

" La présentation du budget vous est faite dans sa forme la plus  
" simple. De nombreux tableaux notamment celui des propriétés  
" foncières de la Ville, figurant aux budgets des années précé-  
" dentes, n'ont pas été reproduits, l'évaluation de leur valeur  
" n'ayant pu se faire jusqu'à présent faute d'éléments précis.

" Le budget débute par des statistiques. Celle des emprunts doit  
" retenir avant tout votre attention. Elle vous renseigne sur le  
" chiffre de nos dettes dont le reliquat actuel est de  
" 12.301.373.77 Frs. Dans cette somme est compris l'emprunt con-  
" tracté en 1937 pour les travaux d'agrandissement de la gare à  
" raison de 3.439.667.63 Frs. et dont le remboursement de l'an-  
" nuité (305.095.57 Frs.) nous était assuré annuellement par la  
" SNCF au moyen de surtaxes qu'elle percevait sur les billets au  
" départ de Thionville.

" Il est à noté que nos dettes se chiffraient fin 1939 par  
" 19.554.001.54 Frs. La diminution très sensible et très appré-  
" ciable de 7.252.622.77 Frs. est due avant tout à des amortisse-  
" ments extra-ordinaires de nos dettes sous l'occupation.

" Le tableau qui suit les statistiques vous donne un aperçu des  
" traitements et salaires versés au personnel employé et ouvrier  
" de la Ville.

" Il est suivi par l'état des valeurs appartenant à la Ville et  
" déposées à la Trésorerie Générale de la Moselle. Les legs, sup-  
" primés par les allemands sous l'occupation, sont à reconstituer  
" dans le courant de l'exercice prochain.

" Aux pages suivantes vous trouverez la récapitulation des dif-  
" férents budgets spéciaux et le bilan général se chiffrant par  
" 37.339.895.04 Frs.  
" envers 10.337.724.52 Frs. en 1939.

" Suivent les 17 chapitres du budget.

" Il y est fait distinction entre une partie ordinaire et une  
" partie extraordinaire. Cette dernière n'englobe, tant en recet-  
" tes qu'en dépenses, que les opérations ne se renouvelant pas  
" tous les ans.

" Pour chaque chapitre des colonnes nous indiquerons :

- " 1) les sommes constatées au budget 1939
- " 2) les prévisions budgétaires pour 1940
- " 3) les modifications apportées à ces chiffres par le budget  
" supplémentaire de 1940
- " 4) les crédits proposés pour 1945.

" En fin de chapitre les totaux des différentes parties mettant  
" en évidence l'excédent de dépenses ou de recettes.

" Nous constaterons au passage les résultats obtenus et nous  
" fournirons toutes explications nécessaires à la lecture des dif-  
" férents articles retenant votre attention. "

M. Vagner-Klein prie Mr. Ernest, Chef de bureau aux Finances, de  
commencer la lecture du budget :



Chapitre 1 - Administration générale.

|                      |                     |       |
|----------------------|---------------------|-------|
| Dépenses             | 2.437.570.00        | Frcs. |
| Recettes             | <u>1.269.450.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 1.218.120.00        | Frcs. |

Le chapitre 1 est approuvé sans débats.

Chapitre 2 - Administration de la Police.

|                      |                     |       |
|----------------------|---------------------|-------|
| Dépenses             | 2.119.643.00        | Frcs. |
| Recettes             | <u>1.220.100.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 899.543.00          | Frcs. |

Le chapitre 2 est ensuite approuvé.

Chapitre 3 - Sapeurs - Pompiers.

|                      |                   |       |
|----------------------|-------------------|-------|
| Dépenses             | 1.313.297.00      | Frcs. |
| Recettes             | <u>536.500.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 726.797.00        | Frcs. |

Le chapitre 3 est approuvé sans modifications.

Chapitre 4 - Architecture et voirie.

|                      |                     |       |
|----------------------|---------------------|-------|
| Dépenses             | 4.267.701.52        | Frcs. |
| Recettes             | <u>1.038.900.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 3.228.801.52        | Frcs. |

Le chapitre 4 est approuvé sans débats.

Chapitre 5 - Service des Eaux.

|                      |                     |       |
|----------------------|---------------------|-------|
| Dépenses             | 4.196.854.39        | Frcs. |
| Recettes             | <u>3.950.100.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 246.754.39          | Frcs. |

Le chapitre 5 est ensuite approuvé.

Chapitre 6 - Abattoir et Frigorifique.

|                      |                   |       |
|----------------------|-------------------|-------|
| Dépenses             | 2.314.754.49      | Frcs. |
| Recettes             | <u>598.350.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 1.716.404.49      | Frcs. |

Le chapitre 6 est adopté sans modifications.

Chapitre 7 - Etablissement de Bains.

|                      |                  |       |
|----------------------|------------------|-------|
| Dépenses             | 123.040.00       | Frcs. |
| Recettes             | <u>90.100.00</u> | "     |
| Excédent de dépenses | 32.940.00        | Frcs. |

Le chapitre 7 est approuvé sans débats.

Chapitre 8 - Administration des Propriétés.

|                      |                     |       |
|----------------------|---------------------|-------|
| Recettes             | 2.877.349.00        | Frcs. |
| Dépenses             | <u>2.831.493.28</u> | "     |
| Excédent de recettes | 45.855.72           | Frcs. |

.../...

Le chapitre 8 est ensuite approuvé.

Chapitre 9 - Capitaux et Dettes.

|                      |              |       |
|----------------------|--------------|-------|
| Recettes             | 1.071.256.13 | Frcs. |
| Dépenses             | 1.008.531.13 | "     |
| Excédent de recettes | 62.675.00    | Frcs. |

Le chapitre 9 est adopté sans modifications.

Chapitre 10 - Impôts communaux.

|                      |               |       |
|----------------------|---------------|-------|
| Recettes             | 14.023.639.91 | Frcs. |
| Dépenses             | 331.100.00    | "     |
| Excédent de recettes | 13.647.539.91 | Frcs. |

Le chapitre 10 est approuvé.

Chapitre 11 - Instruction publique et cultes.

|                      |              |       |
|----------------------|--------------|-------|
| Dépenses             | 2.879.649.32 | Frcs. |
| Recettes             | 3.100.00     | "     |
| Excédent de dépenses | 2.876.549.32 | Frcs. |

Le chapitre 11 est ensuite approuvé.

Chapitre 12 - Arts et Sciences.

|                      |            |       |
|----------------------|------------|-------|
| Dépenses             | 443.480.00 | Frcs. |
| Recettes             | 37.100.00  | "     |
| Excédent de dépenses | 406.380.00 | Frcs. |

Le chapitre 12 est ensuite adopté.

Chapitre 13 - Cimetières.

|                      |            |       |
|----------------------|------------|-------|
| Dépenses             | 446.737.50 | Frcs. |
| Recettes             | 176.200.00 | "     |
| Excédent de dépenses | 270.537.50 | Frcs. |

Le chapitre 13 est adopté sans modifications.

Chapitre 14 - Activité économique.

|                      |            |       |
|----------------------|------------|-------|
| Recettes             | 125.000.00 | Frcs. |
| Dépenses             | 13.100.00  | "     |
| Excédent de recettes | 106.900.00 | Frcs. |

Le chapitre 14 est approuvé sans débats.

Chapitre 15 - Assistance Publique et Sociale.

|                      |              |       |
|----------------------|--------------|-------|
| Dépenses             | 1.590.303.50 | Frcs. |
| Recettes             | 1.550.100.00 | "     |
| Excédent de dépenses | 40.203.50    | Frcs. |

Le chapitre 15 est ensuite adopté.

Chapitre 16 - Service Egoût et nettoyage.

|                      |              |       |
|----------------------|--------------|-------|
| Dépenses             | 5.231.013.41 | Frcs. |
| Recettes             | 4.395.100.00 | "     |
| Excédent de dépenses | 835.913.41   | Frcs. |

44

Le Chapitre 16 est approuvé sans débats.

Chapitre 17 - Services divers résultant de la guerre.

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| Dépenses             | 5.686.516.00 Frcs.    |
| Recettes             | <u>4.322.500.00 "</u> |
| Excédent de dépenses | 1.364.016.00 Frcs.    |

Le chapitre 17 est adopté sans modifications.

La récapitulation de ces 17 chapitres du budget se présente comme suit :

| Nr. | Budget                     |                      | Résultat             |                                       |
|-----|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
|     | spécial                    | Recettes             | Dépenses             | -----<br>Excédent      Déficit        |
| 1   | Administration<br>général. | 1.269.450.00         | 2.487.570.00         | 1.218.120.00                          |
| 2   | Service de<br>la Police    | 1.220.100.00         | 2.119.648.00         | 899.548.00                            |
| 3   | Sapeurs -<br>Pompiers      | 586.500.00           | 1.313.297.00         | 726.797.00                            |
| 4   | Architectu-<br>re & Voirie | 1.038.900.00         | 4.267.701.52         | 3.228.801.52                          |
| 5   | Service des<br>Eaux        | 3.950.100.00         | 4.196.854.89         | 246.754.89                            |
| 6   | Abattoir &<br>Frigorifiq.  | 598.350.00           | 2.314.754.49         | 1.716.404.49                          |
| 7   | Etablissement<br>de bains  | 90.100.00            | 123.040.00           | 32.940.00                             |
| 8   | Propriétés<br>de la Ville  | 2.877.349.00         | 2.831.493.28         | 45.855.72                             |
| 9   | Capitaux &<br>Dettes       | 1.071.256.13         | 1.008.581.13         | 62.675.00                             |
| 10  | Impôts<br>communaux        | 14.028.689.91        | 381.100.00           | 13.647.589.91                         |
| 11  | Instruction<br>publique    | 3.100.00             | 2.879.649.32         | 2.876.549.32                          |
| 12  | Arts &<br>Sciences         | 37.100.00            | 443.480.00           | 406.380.00                            |
| 13  | Cimetière-<br>res          | 176.200.00           | 446.787.50           | 270.587.50                            |
| 14  | Activité<br>économique     | 125.000.00           | 18.100.00            | 106.900.00                            |
| 15  | Assistance<br>publique     | 1.550.100.00         | 1.590.303.50         | 40.203.50                             |
| 16  | Egouts et<br>Nettoiemnt    | 4.395.100.00         | 5.231.018.41         | 835.918.41                            |
| 17  | Services de<br>la guerre   | 4.331.500.00         | 5.686.516.00         | 1.364.016.00                          |
|     |                            | <u>37.339.895.04</u> | <u>37.339.895.04</u> | <u>13.863.020.63    13.863.020.63</u> |

donc balance.

#### Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité des voix, le budget principal pour l'exercice 1945, lequel en recettes et en dépenses se balance, et accuse le chiffre de 37.339.895.04 Francs.

#### 15. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats, etc... en 1946.

M. le Maire fait le rapport suivant :

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu d'autoriser la Municipalité de procéder de son chef, sans autorisation spéciale préalable, aux adjudications, locations et ventes, passations de baux, contrats, etc... ci-après énumérés :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de culture, appartenant à la Ville.
- 2) Location de places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Locations des places sur le champ de foire.
- 5) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 6) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 7) Vente de vieux matériaux, etc...
- 8) Adjudication des fournitures de charbon.
- 9) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 10) Adjudication en soumission restreinte des travaux et fournitures de la commune, dont le Conseil municipal a voté les crédits et dont la valeur n'excède pas 30.000.00 Francs.
- 11) Conclusion de contrats concernant les assurances contre les incendies et les accidents.
- 12) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil municipal serait exigé.
- 13) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

#### Le Conseil municipal

accorde l'autorisation demandée.

#### 16. Affaires du personnel. a) Questions de principe.

##### I - Visite médicale des candidats à la titularisation.

M. le Maire donne connaissance d'une décision du Conseil Administratif mixte qui demande l'application stricte de l'article 5 du Statut qui prévoit la visite médicale pour tout candidat à la titularisation et demande la rétroactivité de cette mesure pour tous les commissionnements prononcés depuis la libération.

M. Gullung intervient afin que la Ville prenne à charge les frais de l'examen médical exigé pour la titularisation ainsi que cela se pratique dans toutes les administrations.

M. le Dr. Schmitt croit savoir que, dans ce cas, il s'agit de médecins attachés à l'administration intéressée.

M. Gullung précise que M. le Docteur Houcheringer est médecin de la Ville et en demande confirmation à M. le Maire.

M. le Maire le confirme, mais ajoute que le certificat médical, demandé pour la titularisation, remplace en somme celui réclamé dans les autres administrations pour l'admission dans un emploi à titre auxiliaire, ce dernier étant à charge des candidats.

M. Gaersing ne croit pas que la clause de rétroactivité de cette mesure soit légale.

M. Grand également la considère comme irrégulière.

M. le Maire dit qu'il s'agit non de l'introduction d'une nouvelle réglementation, mais uniquement de l'application d'un article du Statut des employés.

#### Le Conseil municipal

décide :

par 23 voix contre 1. l'application de l'article 5 du Statut des employés prévoyant une visite médicale avant la titularisation et d'en faire supporter les frais aux candidats, et par 22 voix contre 2, la rétroactivité de cette mesure pour tous les commissionnements prononcés depuis la libération.

#### II. Création de postes de sténo-dactylographes.

M. le Maire : Les postes de sténo-dactylographes étaient occupés avant guerre par du personnel masculin. L'expérience faite, en raison du départ des employés pour les armées, a toutefois prouvé que ces emplois convenaient davantage à des dames employées.

L'article 5 du Statut prévoit qu'après avis du Conseil Administratif mixte, le Conseil municipal désigne les emplois accessibles aux femmes.

Le Conseil Administratif mixte propose le maintien de 5 postes de sténo-dactylographes même après la liquidation des autres postes féminins dans les services de guerre, tels que le Ravitaillement.

#### Le Conseil municipal,

se ralliant à la proposition du Conseil Administratif mixte, décide le maintien de 5 postes féminins de sténo-dactylographes, après la liquidation des services de guerre.

#### III. Congé sans solde.

M. le Maire : Le Statut des employés ne prévoit pas cette mesure qui, ne coûtant rien à l'administration, permet à certains employés de se chercher une situation qui leur semble plus intéressante. Le Conseil Administratif mixte émet un avis favorable à l'introduction dans le Statut d'un article prévoyant cette mesure qui est, par ailleurs, appliquée dans toutes les administrations, et propose d'en limiter la durée à 6 mois.

#### Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'introduction dans le Statut d'un article prévoyant la possibilité pour le Maire d'accorder un congé sans solde aux agents qui le demandent, et en limite la durée à 6 mois.

IV. Règlementation de l'engagement et de l'avancement des employés.

M. le Maire : Les dispositions du Statut qui règlent cette matière ne correspondent plus à la situation actuelle et sont à peu près muettes en ce qui concerne l'avancement des employés en fonction (sauf l'article 7 qui exige l'Ecole d'Administration pour les anciens postes de Secrétaires qui correspondent actuellement à ceux de Chefs de Bureau).

Le Conseil Administratif mixte propose l'application des règles suivantes :

- 1) Pour le recrutement dans la classe des Expéditionnaires le Certificat d'Etudes doit être exigé. En cas de nombreuses demandes simultanées, mise au concours.
- 2) Pour l'accession à l'emploi de commis-secrétaire et commis-secrétaire principal, examen intérieur au concours.
- 3) Pour l'accession à l'emploi de rédacteur et rédacteur principal, concours parmi les employés commis-secrétaires et commis-secrétaires principaux.
- 4) Pour l'accession à l'emploi de Chef de bureau, diplôme d'une Ecole d'Administration (Strasbourg de préférence - droit local - ou équivalence : Baccalauréat au moins).

M. Gullung est du même avis mais demande que ne soit pas exclue la possibilité d'avancement au choix pour les fonctionnaires dont la situation familiale ne permet pas la fréquentation des cours de l'Ecole d'Administration. La valeur personnelle et l'ancienneté doivent permettre aux bons éléments l'accession aux postes supérieurs. Tel est le cas pour les greffiers du Tribunal auxquels il est possible de terminer leur carrière comme Juge du Livre foncier sans examens et par leurs seules capacités et aptitudes. Ce qui n'implique cependant pas l'abandon des droits acquis par les employés diplômés.

M. Gaersing ajoute cependant que la Ville prend à sa charge tous les frais de fréquentation de l'Ecole d'Administration.

M. le Maire rappelle qu'une prime est accordée aux lauréats.

M. Grand demande comment sont désignés les employés autorisés à fréquenter les cours.

M. le Maire répond que tous les employés sans exception sont admis à suivre les cours sur leur demande.

Le Conseil municipal,

contre une voix, décide d'appliquer les dispositions proposées par le Conseil Administratif mixte en ce qui concerne l'engagement et l'avancement des employés.

- b) Reprise du personnel de la Police municipale qui ne désire pas suivre l'étatisation.

M. le Maire . Une ordonnance, en date du 1er septembre 1945, a prononcé l'étatisation de la Police dans 30 localités du Département de la Moselle. Notre police municipale est comprise dans cette

étatisation, dont l'effet financier est reporté au 1er avril 1945.

Cette mesure a apporté dans l'administration municipale des modifications profondes en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire, et a entraîné, cela va de soi, des décisions vis à vis du personnel de notre police municipale, qui, suivant lettre-circulaire du Préfet, "relève désormais exclusivement du Secrétariat Général pour la Police pour le recrutement, l'avancement, la discipline, les traitements et pensions". En fait, la reprise par l'Etat du personnel s'est effectuée en plusieurs étapes dont les premières remontent aux expulsions de 1940. Le personnel de police expulsé ou évadé a, en général été repris et étatisé dès son arrivée en zone libre, et est resté à l'Etat même après son retour.

Notre police reprit ses fonctions dès la libération avec les anciens éléments auxquels furent adjoints des agents auxiliaires. Dès la parution de l'ordonnance d'étatisation, une commission spéciale fut chargée de l'intégration du personnel municipal dans la Police d'Etat. Cette commission a eu pour souci de ne pas faire subir de dommages pécuniaires aux intéressés et même de leur faire une situation plus avantageuse au point de vue financier.

Poutefois, plusieurs agents ont demandé d'être mutés dans un service communal pour des raisons personnelles dont la principale est celle d'éviter un déplacement toujours possible pour un fonctionnaire de l'Etat.

Deux entrevues avec M.le Secrétaire Général pour la police ont confirmé les avantages faits aux intéressés comme employés d'Etat.

La réponse, dont le texte suit, leur fut adressée :

" Votre demande a fait l'objet d'un examen approfondi, tant de la Municipalité que de M.le Secrétaire Général pour la Police.

" Comme conclusion, j'ai le regret de vous informer qu'il n'a pas été possible d'y donner suite, étant donné que, d'une part, les cadres municipaux sont au complet, et que, d'autre part, votre reclassement dans la police d'Etat vous place dans une situation pécuniaire plus avantageuse que celle qui vous a été faite jusqu'à présent dans la police municipale et aussi plus avantageuse que celle qui aurait pu être faite par la Ville à votre égard, pour le cas où une reprise eut été possible."

Cette réponse fut immédiatement suivie d'une demande de révision. La Municipalité, maintenant son point de vue, la présenta au Conseil Administratif mixte qui s'y rallia par 12 voix contre 3. Le Conseil est aujourd'hui appelé à se prononcer pour, ou contre, la reprise de ces agents.

M. Petitjean maintient le point de vue qu'il a opposé à celui du Maire au Conseil Administratif mixte et qui se base sur les principes suivants :

Les agents en question sont et restent des employés communaux étant donné que le Chef de la Police municipale était le Maire, et qu'ils sont en possession d'un titre de commissionnement émanant de la Municipalité, pour un emploi communal.

En second lieu, et ceci est un principe admis pour toutes les administrations : lorsqu'une modification intervient dans la structure d'un organisme administratif et que cette modification entraîne des changements de situation pour le personnel, il est toujours accordé à ce dernier le droit d'option pour le régime qui lui semble le plus favorable. Or, et quoiqu'en dise l'Etat, le Statut municipal est plus favorable aux agents qui jouissent déjà d'une certaine ancienneté, ce qui est le cas présent.

La question du déplacement est, par ailleurs, plus importante qu'on ne pourrait le croire a priori, notamment pour les employés qui, se basant sur l'emploi sédentaire qui leur était assuré à la police municipale, ont arrangé leur situation personnelle familiale en conséquence.

Plusieurs Conseillers demandent si la certitude ne pouvait être donnée aux intéressés qu'ils ne feraient pas l'objet d'un déplacement.

M. le Maire répond que personne ne pourra garantir cette clause étant donné que le déplacement est une des règles principales de la discipline et de l'avancement.

M. Petitjean ajoute à son exposé que la situation financière, qui résultera pour la Ville de la reprise ou de la non-reprise des agents de la police municipale, sera la même dans les deux cas étant donné qu'en vertu de la loi de finances du 31 décembre 1937, article 107 "les services antérieurs accomplis pour le compte des départements ou des communes par les fonctionnaires de l'Etat affiliés à la loi du 14 avril 1924 sont admis pour la constitution du droit à la pension; mais les services valables au titre du régime des retraites institué par la loi du 14 avril 1924 sont seuls rémunérés dans les pensions accordées aux intéressés ou à leurs ayant cause en vertu dudit régime.  
" Les services rendus aux départements ou aux communes seront rémunérés par ces collectivités ou leurs caisses de retraite.  
" Les services rendus à l'Etat concourent avec les services locaux pour la constitution du droit à la pension.  
" Les pensions, bonifications, allocations ou indemnités quelconques, attribuées par les collectivités intéressées ou leurs caisses de retraite, seront déterminées d'après les règles propres du régime local et calculées proportionnellement à la durée des services rendus à ces collectivités."

Finalement, et après une discussion où tour à tour les orateurs défendirent les deux solutions,

le Conseil municipal,

par 12 voix contre 12, celle du Maire étant prépondérante, rejette la demande de reprise dans un service communal du personnel de la police dont les services ont été étatisés, et confirme les termes de la réponse du Maire en date du 3 décembre 1945.

c) Valorisation du secours-pension des ouvriers n'ayant pas droit à une pension statutaire.

M. le Maire : Le personnel ouvrier de la Ville bénéficiait avant les hostilités, en l'absence d'un règlement de pension, d'une disposition provisoire accordant aux vieux ouvriers un secours-pension mensuel de 10.00 Frcs par année de service à la Ville avec un plafond de 300.00 Frcs. Ceci à l'époque où le minimum vital était basé sur un salaire annuel de 9.000.- Frcs.

La réforme des salaires ayant porté à 36.000.- Frcs (4 x 9.000) le minimum vital, il y a lieu d'appliquer au secours-pension le coefficient 4, et c'est ce qu'ont proposé le Conseil Administratif mixte et la Commission des finances.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité .  
décide l'application du coefficient 4 au secours-pension des ouvriers n'ayant pas droit à une pension statutaire et en reporte le plafond à 1.200.- Frcs par mois,  
et décide d'en accorder le bénéfice à MM. Schonne Mathias et Martin Henri, ainsi qu'à Madame Foussaint Guillaumette dans les conditions précitées.  
La dépense annuelle est à inscrire au Budget communal.



d) Mises à la retraite d'employés.

M. le Maire expose que M. Schiltz Francois, commis secrétaire principal, a demandé sa mise à la retraite à partir du 1er janvier prochain. Le calcul de la pension s'établit comme suit :

|                     |        |        |
|---------------------|--------|--------|
| Services à la Ville | 41 ans | 7 mois |
| Service militaire   | 3 "    |        |
|                     | -----  |        |
|                     | 44 ans | 7 mois |

soit, en vertu de l'article 7 du Statut, 47/60ème. Ce chiffre est ramené à 45/60ème en vertu des mêmes dispositions.

Le dernier traitement annuel de l'intéressé étant de 69.000.- Frs., sa pension s'élève à

$$\frac{45 \times 69.000.-}{60} \text{ soit } 51.750.00 \text{ Frs. par an.}$$

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, la liquidation de la pension telle qu'elle est présentée ci-dessus et inscrit le crédit annuel de 51.750.00 Frs. au Budget communal avec effet du 1er janvier 1946.

M. le Maire : La mise à la retraite est également demandé et pour la même date par M. Désiré Mercier, Rédacteur principal, dont l'état de santé ne permet plus l'exercice de ses fonctions.

Le calcul de la pension s'établit comme suit :

|                            |        |         |
|----------------------------|--------|---------|
| Services à la Ville        | 25 ans | 10 mois |
| Services militaires        |        |         |
| actif                      |        | 7 mois  |
| guerre                     | 3 ans  | 9 mois  |
| Bonification pour campagne | 2 ans  |         |
|                            | -----  |         |
|                            | 33 ans | 2 mois  |

arrondis à 34 ans, soit, en vertu de l'article 7 du Statut, 42/60ème de son dernier traitement qui était de 34.000.- Frs. La pension de l'intéressé s'élèvera donc à

$$\frac{42 \times 34.000.-}{60} \text{ soit } 58.800.00 \text{ Frs. par an.}$$

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, la liquidation de pension ci-dessus et vote le crédit annuel de 58.800.00 Frs. qui est à porter au Budget communal avec effet du 1er janvier 1946.

M. le Maire : Enfin, Mme. Schuff, veuve d'un employé tombé le 19 décembre 1944 après avoir été enrôlé dans la "Wehrmacht", sollicite l'attribution de la pension de survivant prévue par l'article 12 du règlement.

La liquidation de retraite se présente comme suit :

|                          |        |         |
|--------------------------|--------|---------|
| Services à la Ville      | 11 ans | 11 mois |
| Services au Contrôle des |        |         |
| contributions            | 3 ans  | 4 mois  |
| Service militaire actif  | 1 an   | 6 mois  |
|                          | -----  |         |
|                          | 16 ans | 9 mois  |

soit 27/60ème (article 7 du Statut) du dernier salaire qui était de 42.300.- Frcs.

La pension de M. Schuff aurait donc été de

$$\frac{27 \times 42.300.-}{60} \text{ soit } 19.035.00 \text{ Frcs.}$$

L'article 16 du Statut fixe les droits du survivant aux 2/5ème de la pension du mari, ce qui constitue pour Mme.Schuff une pension annuelle de

$$\frac{19.035.- \times 2}{5} \text{ soit } 7.614.00 \text{ Frcs.}$$

arrondis à 7.620.00 Frcs. pour être divisible par 12.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit annuel de 7.620.00 Frcs. à payer à Mme. Schuff au titre de pension de survivant, dans les conditions prévues au Statut des employés.

e) Demandes de reclassement.

M.le Maire : Plusieurs employés ont demandé la révision de leur classement pour différentes raisons. Un examen rapide de la question a effectivement fait ressortir des situations où l'ancienneté a, par trop, été négligée. Par contre, le Statut des employés pêche par le défaut contraire en ce sens que seule l'ancienneté entre en considération pour l'avancement, la promotion au choix n'étant pas prévue.

S'il était donné satisfaction aux quelques demandes présentées, d'autres aussi justifiées ne tarderaient pas à suivre. Aussi seule une révision totale de toutes les situations nous permettra de mettre fin aux revendications du personnel.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge le Maire de réviser la situation du personnel en s'adjoignant une commission de quatre membres.

M. Gullung : Lors de son passage à Metz à l'occasion des fêtes de libération de cette ville, M.le Ministre de l'intérieur avait décidé qu'une journée de congé supplémentaire serait accordée à tous les fonctionnaires mosellans; cette journée a été fixée pour tout le département au 22 décembre prochain. Or, il paraîtrait que le personnel municipal, non seulement n'en bénéficierait pas, mais qu'au surplus, le 22 étant un samedi, il travaillerait même l'après-midi.

M. Gullung demande que le personnel municipal ne soit pas évincé de cette mesure de faveur.

M.le Maire précise qu'em premier lieu ce congé supplémentaire ne devrait être accordé qu'aux fonctionnaires messins parcequ'ils n'ont cessé de travailler durant toutes les fêtes de libération, alors que les nôtres bénéficièrent durant nos fêtes d'un congé de 2 jours, et qu'en second lieu le service supplémentaire du samedi après-midi compensera la journée du lundi qui sera entièrement chomée, ce qui permettra de faire le pont pour les fêtes de Noel. Au surplus, il sera ainsi réalisée une économie de 10

tonnes de charbon.

Enfin avant de clôturer cette dernière séance de l'année, le Maire adresse au Conseil municipal ses souhaits de joyeuse fête de Noel et ses vœux de prospérité pour l'année nouvelle; et se faisant l'interprète de la Municipalité et du Conseil municipal, il prie M. le Secrétaire Général de transmettre à tous les membres du personnel municipal les mêmes souhaits qu'il forme pour eux et leurs familles.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire :

Les Conseillers

Sch.

*[Handwritten signature]*

Municipaux

Adjoint ;

*[Handwritten signature]*

Secrétaire  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Mathieu  
Serrin  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Jebott  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Gruning

*[Handwritten signature]*  
Watt

*[Handwritten signature]*  
Frey

*[Handwritten signature]*  
Muller

*[Handwritten signature]*  
Tornitto

*[Handwritten signature]*  
Grawe

*[Handwritten signature]*  
Carmer  
Ordere

*[Handwritten signature]*  
Fricamba

*[Handwritten signature]*  
Marasse

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
G. N. S. C.

*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

